

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Communal DU 28 janvier 2019

Présents

BRABANT Aurélien, Bourgmestre.

**GHILBERT Jonathan, ANNECOUR Philippe, SOL Delphine, VANSAINGELE Françoise, Echevins.
DEMORTIER André, POLLET Sophie, LOISELET Christelle, PIERRE Aurélien, SMETTE René ,
VANDENDRIESSCHE Agnès, LAMBERT Véronique, CATTEAU Christian, TROOSTER Maurice,
KERTEUX Peggy, DELCOURT Laétitia, DELANGHE Ludovic, Conseillers communaux.
VANMULLEM Xavier, Directeur général.**

Le président ouvre la séance à 19h00'

Avant d'entamer la séance publique, le Président propose la mise à l'honneur d'un jeune sportif de la commune et cède la parole à M. J. GHILBERT, Echevin en charge des Sports

*"Chers Collègues du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs,*

Ce soir, nous avons voulu vous présenter un jeune champion local que certains d'entre vous connaissent peut-être déjà mais qui mérite, selon nous, d'être mis sous le feu des projecteurs pour son récent exploit.

Petit retour en arrière .. ce samedi 26 janvier au cœur du Vlaams Wielercentrum de Gand où se déroulaient les championnats de Belgique d'Omnium. Pour les moins avertis, il s'agit d'une discipline de cyclisme sur piste.

A cette occasion, notre petite commune de Pecq était plus que bien représentée puisque notre cycliste local y a décroché rien de moins que le titre de Champion de Belgique de sa catégorie.

Ce jeune homme est d'autant plus méritant qu'il s'agit en fait d'un second titre après celui qu'il avait obtenu l'année dernière et pour lequel il avait reçu le mérite sportif de la commune en septembre dernier.

Aussi, en préparant mon petit mot pour ce soir, j'en ai profité pour faire quelques recherches sur la discipline mais également pour découvrir un peu plus notre star du jour .. et je n'ai pas été déçu.

J'y ai découvert tout un entourage familial entièrement dévoué à son amour de petit champion.

Mais ce n'est pas tout, figurez-vous que Nicolas, puisque c'est son prénom, est surnommé le petit Cannibal et qu'il est membre du Cannibal Team !

Le Cannibal, cela ne vous rappelle rien ? Ce n'est ni plus ni moins que le surnom qui a jadis été attribué à notre plus grand champion cycliste belge de tous les temps, Monsieur Eddy Merckx.

Alors Cher Nicolas, je ne puis que te souhaiter une carrière comparable à celle de cette légende du sport belge qui a remporté d'innombrables victoires dont pas moins de 11 grands tours et 4 championnats du monde.

Evidemment, les conditions de l'époque étaient différentes .. mais je ne puis que remarquer la coïncidence de ce week-end où, finalement, tu deviens le meilleur Belge de ta catégorie et ce, dans une arène qui porte le nom de notre illustre champion : Le Vlaams Wielercentrum Eddy Merckx.

Mesdames et Messieurs, nous avons la chance de l'avoir avec nous ce soir.

Je l'invite à me rejoindre pour recevoir un petit cadeau du Collège communal et je vous demande de l'applaudir chaleureusement, Nicolas Aernouts !"

SÉANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de Tutelle

Communications des décisions de tutelle (Dossier n° 2019/1/SP/0)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le RGCC (Règlement Général Comptabilité Communale) en particulier son article 4 ;

Vu les dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'exercice de la tutelle ;

PREND ACTE

- De l'arrêté du 19 décembre 2018 de madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives qui arrête et réforme les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2018 de la commune de PECQ votées en séance du conseil communal du 12 novembre 2018 ;
- De l'arrêté du 19 décembre 2018 de madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives qui approuve les règlements fiscaux de la commune de PECQ votés en séance du conseil communal du 12 novembre 2018 ;
- De l'avis de l'administration du 20 décembre 2018 informant que la délibération du conseil communal du 12 novembre 2018 établissant une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou/et délabrés est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 20 décembre 2018
- De l'avis du 21 décembre 2018 de madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives qui informe que la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative à l'élection des conseillers de l'action sociale n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire ;
- De l'avis de l'administration du 7 janvier 2019 informant que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 établissant, pour l'exercice 2019, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 8,8% est devenu pleinement exécutoire ;
- De l'avis de l'administration du 7 janvier 2019 informant que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2018 établissant, pour l'exercice 2019, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.800 centimes additionnels) est devenu pleinement exécutoire ;

SECRETARIAT COMMUNAL

Président du CPAS - Fonctions scabinales au sein du Collège communal - Prestation de serment

(Dossier n°2019/1/SP/1)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1126-1 qui prévoit une prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal procède à l'installation des Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018;

Vu la résolution de la même séance par laquelle ledit conseil adopte le pacte de majorité d'où il appert notamment que M. Maurice TROOSTER est pressenti comme Président du CPAS;

Considérant que le Président du CPAS désigné dans le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L 1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'installation du Conseil de l'Action Sociale intervenue le 03 janvier 2019 confirmant M. Maurice TROOSTER dans son mandat de Président ;

Vu la volonté politique d'octroyer à l'intéressé des fonctions scabinales au sein du Collège communal ;

Vu la nécessité de lui faire prêter serment pour ces fonctions scabinales ;

Vu la prestation de serment de l'intéressé en séance du Conseil communal ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : De déclarer que les pouvoirs de M. M.TROOSTER, Président du CPAS, sont validés ;
Le Bourgmestre, M. Aurélien BRABANT invite M. Maurice TROOSTER, Président du CPAS, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : De prendre acte que M. M.TROOSTER assumera les fonctions scabinales relatives au jumelage et au Patrimoine.

Article 3 : de transmettre, pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération :
- à M. M. TROOSTER, Président du CPAS.
- au Conseil de l'Action Sociale.

Déclaration de politique communale - Législature 2018-2024 - Approbation **(Dossier n° 2019/1/SP/2)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 19.07.2018 ;

Vu le décret du 19.07.2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Considérant plus particulièrement l'article L 1123-37 §1er du dit décret tel que libellé comme suit "Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire requérant les grandes orientations en la matière (.....)";

DECIDE, par 14 voix "pour" et 3 abstentions (R. SMETTE/ A. VANDENDRIESSCHE / L. DELANGHE)

Article 1er : de prendre acte de la déclaration de politique communale pour la législation 2018-2024 et rédigée comme suit :

DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE 2018-2024

Le scrutin du 14 octobre 2018 aura rebattu les cartes des différentes assemblées que sont le Collège, le conseil communal et le conseil de l'action sociale. En quête de sérénité, de participation, de modernisation et de changement, les citoyens ont tantôt placé leur confiance en de nouveaux visages, tantôt réaffirmé leur soutien à l'égard de conseillers ou d'échevins sortants.

Aujourd'hui, quelle que soit la formation politique à laquelle chacun de nous appartient, un lieu de vie et - nous le souhaitons- un projet commun lient, pour les six prochaines années, nos destins.

Notre présence autour de cette table est une chance, un privilège qui doit nous conduire à offrir une nouvelle dynamique à notre commune et à apporter des réponses aux défis sociétaux que sont, entre autres, la santé, l'évolution démographique, le bien-être, la sécurité alimentaire, l'agriculture durable, les énergies sûres, propres et efficaces, la mobilité verte et les transports intelligents, la lutte contre le changement climatique, l'utilisation efficace des ressources et des matières premières, et enfin la volonté de participation et d'inclusion.

Au cours de cette législature, il sera ainsi impératif d'innover, de créer du lien social et collaboratif et d'impliquer chacun pour améliorer la qualité de vie et de service au sein de notre entité. Il est l'heure de tirer le meilleur de la population, de l'administration communale au sens large, des milieux associatif, entrepreneurial et politique. Il est temps de les réunir et/ou de les réconcilier.

La commune est l'organe de pouvoir le plus proche des citoyens. L'éventail de ses compétences sur les plans économique, social et environnemental a un impact direct sur la vie quotidienne de ses habitants. Ensemble, nous pouvons poser des actes concrets, directement ou par l'entremise des organes que sont le CPAS, les écoles ou encore Léaucourt, contribuant à un meilleur vivre-ensemble et encourageant le changement de comportements.

Cette déclaration de politique communale présente une vision large de notre projet, loin de la prétention à l'exhaustivité. Nous sommes conscients qu'elle sera modulée, complétée et affinée au rythme des mois, des années, des idées –les vôtres, les nôtres, celles des habitants–, de l'actualité, du PST et des appels à projets.

Novateur, ambitieux et rassembleur, notre programme pour les six années à venir a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des Esquelmois, des Hérinnois, des Obigeois, des Pecquois et des Warquinois, et pour volonté de les impliquer autant que faire se peut dans les processus décisionnels et dans la mise sur pied d'une kyrielle de projets collectifs.

Tout au long de cette déclaration politique, le pronom *nous* sera intentionnellement utilisé. Il est le signe d'un projet qui se veut inclusif et attentif aux notions de démocratie, de citoyenneté et de participation. Sa concrétisation passera par nous, par vous, par tous, et ce pour nous, pour vous, pour tous. Ensemble, pensons global, agissons local.

A l'instar du nombre de conseillers présents autour de cette table, notre programme se décline symboliquement en 17 objectifs.

1. Plaçons les citoyens au cœur de notre projet

L'échelon communal est le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens et des associations. Face à la crise de confiance, voire même de légitimité envers le modèle de démocratie représentative, il est l'heure de tendre l'oreille aux citoyens et de leur permettre de s'investir avec et pour leur commune.

C'est à notre niveau que les citoyens peuvent plus aisément exercer pleinement leur droit à l'expression et leur capacité à se situer dans une dynamique de contestation ou de proposition constructive.

En première ligne pour développer un climat de confiance avec les citoyens et vivifier la démocratie de proximité, nous voulons fédérer autour de projets novateurs, faire émerger la participation et la cohésion sur notre territoire, et proposer de nouveaux modèles incluant l'énergie créative des citoyens, tout en y associant les services communaux.

Une bonne gouvernance implique de permettre aux habitants de s'investir dans la vie locale, que ce soit au travers d'outils existants, à faire mieux connaître et à valoriser (Commission Locale de Développement Rural, Commission Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, Plan de Cohésion Sociale,...) ou par le biais de mécanismes consultatifs et participatifs nouveaux.

Pour soutenir les initiatives citoyennes et associatives, nous avons fait de la participation citoyenne une compétence scabinale et comptons mettre certaines mesures en place.

- Nous désirons, suivant certaines règles, permettre aux citoyens de déposer une proposition concrète à débattre par les autorités communales.
- Nous souhaitons offrir aux habitants le droit de nous interpeller, pour le bien commun, lors d'une séance de questions qui précéderait le conseil.
- Nous comptons inclure des citoyens dans le plus grand nombre de commissions.
- Nous lancerons des consultations populaires dans le cadre de projets importants et recueillerons les avis des citoyens au travers de sondages.
- Nous soutiendrons la création de comités de quartier et les aiderons, dans la mesure du possible, dans la mise sur pied de leurs activités.
- Nous octroierons un budget participatif destiné à soutenir les initiatives citoyennes d'intérêt général.
- Nous mettrons régulièrement sur pied des réunions citoyennes destinées à recueillir les avis et les idées des habitants.
- Nous organiserons des rencontres annuelles destinées à faire le point sur la concrétisation de notre programme.
- Nous investirons dans de nouveaux outils collaboratifs, permettant aux citoyens de faire valoir leurs idées en ligne, de signaler facilement et instantanément un problème via Smartphone et de suivre l'évolution du dossier et d'entreprendre des démarches e- administratives.
- Nous créerons et/ou renforcerons de nouveaux organes tels que le conseil communal des enfants, le conseil consultatif des aînés et l'association des commerçants.
- Nous inscrirons notre commune dans une démarche « smart », décloisonnant et facilitant la communication avec nos citoyens, leur permettant d'entreprendre des démarches administratives en ligne, tout en veillant à réduire la fracture numérique.
- Nous mettrons à disposition des terrains et des espaces propices à des projets collectifs.
- Nous engagerons un responsable de communication dans le but de mieux informer, de mieux communiquer et de coordonner ces différentes actions et outils.

2. Soucions-nous de nos aînés

La moyenne d'âge de la population augmente. La situation des aînés évolue en conséquence. Pour leur permettre de garder une place active dans la société, pour lutter contre leur isolement, il est important de veiller à leur bien-être, ainsi qu'à l'entraide entre les différentes générations.

Aujourd'hui, notre commune compte plus d'un millier de citoyens âgés de 65 ans et plus. Ensemble, ils représentent plus de 800 siècles de savoirs, de connaissances, d'expériences, d'histoires, de vécu.

Il s'agit là de l'une de nos plus grandes richesses. Nous souhaitons leur tendre l'oreille et leur (re)donner

voix au chapitre.

Certains d'entre eux, après une longue carrière professionnelle, sont en quête d'un repos bien mérité et désirent couler des jours heureux au sein de notre commune. Certains autres préfèrent rester actifs, transmettre leur savoir, s'inscrire dans des activités ou participer à l'élaboration de projets.

D'autres enfin souhaiteraient trouver des aides pour pouvoir continuer à vivre dans leur habitation ou encore trouver des solutions pour lutter contre l'isolement.

Au cours des six prochaines années, nous œuvrerons sur différents axes et tenterons d'atteindre différents objectifs.

- Nous œuvrerons à la finalisation du projet du Home Général Lemaire.
- Nous travaillerons pour la prolongation de l'autonomie des pensionnaires et développerons des projets pour et avec les résidents.
- Nous consulterons les communes voisines dans le but de co-investir dans un taxi social.
- Nous intensifierons la politique de maintien à domicile, au travers d'un service de petites réparations, de conseils d'aménagements, d'une journée « J'aide mon voisin »,...
- Nous soutiendrons davantage les mouvements de jeunesse et organiserons, avec eux, des journées d'aide aux seniors.
- Nous finaliserons, promouvrons et ferons vivre le projet de résidences-services.
- Nous soutiendrons les initiatives d'habitats groupés et de logement intergénérationnel.
- Nous travaillerons pour l'ouverture d'un centre de jour permettant aux aînés de rester plus longtemps à leur domicile.
- Nous réaliserons *Le Carnet astucieux des Aînés*, recensant tous les services qui leurs sont destinés.
- Nous développerons les services de télé-vigilance.
- Nous nous inscrirons dans la dynamique des 'Villes amies des aînés' lancée par l'OMS, qui vise à encourager le vieillissement actif, en optimisant la santé, la participation et la sécurité des citoyens âgés.
- Nous accentuerons les rencontres intergénérationnelles.
- Nous souscrivons des partenariats dans le but de proposer des activités ludiques et adaptées aux envies et besoins des aînés, mais également des cours en tous genres.
- Nous œuvrerons pour obtenir le label Handycity®, en aménageant des trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite, en rendant l'espace public accueillant aux plus âgés et en incitant les commerces à en faire autant.
- Nous augmenterons l'offre d'activités sportives accessibles aux aînés.
- Nous organiserons, lors des fêtes, des événements destinés à réunir les personnes isolées.

3. Accroissons l'offre d'accueil de la petite enfance

La population pecquoise ne cesse de croître. De nouvelles familles y élisent domicile, tandis que l'on dénombre une cinquantaine de naissances chaque année. Il est l'heure de penser à nos enfants et à leurs parents qui sont en quête de lieux d'accueil de qualité.

Nous souhaitons veiller à l'épanouissement de chacun en élargissant l'offre, en augmentant la capacité d'accueil et en améliorant la qualité des activités extra-scolaires. Nous voulons aussi y promouvoir l'éducation à la santé, l'alimentation durable et les gestes respectant l'environnement.

En amont de l'obligation scolaire, les politiques d'accueil de la petite enfance constituent de formidables opportunités pour lutter contre les inégalités et pour permettre une émancipation réussie de chaque enfant.

Au cours de cette législature :

- Nous entrerons un dossier dans le but d'ouvrir, le plus rapidement possible, une crèche de 21 enfants.
- Nous veillerons au développement d'un pôle enfance, regroupant l'ONE, l'ATL et cette nouvelle crèche.
- Nous renforcerons l'accueil extrascolaire, embellirons l'espace réservé à l'ATL et octroierons un budget lié à son aménagement.
- Nous susciterons la collaboration des entreprises pour la création de places d'accueil.
- Nous poursuivrons les efforts destinés à soutenir les accueillant(e)s d'enfants.
- Nous lutterons contre la pauvreté infantile en identifiant au plus vite les risques de pauvreté et d'exclusion sociale en milieux préscolaire et scolaire.
- Nous intensifierons les liens entre les directions d'école et le CPAS afin de pouvoir identifier les besoins et aiguiller les familles.
- Nous ferons la promotion des services de baby-sitting.
- Nous imaginerons une partie baby-thèque pour la location de matériel de nurserie.
- Nous créerons une « boîte bienvenue » pour les parents, rassemblant des informations utiles et des cadeaux pour les parents des jeunes enfants.

4. Réservons une place centrale à l'enseignement

A l'instar de la culture, nous considérons l'éducation comme un élément fondamental de la politique communale. Que ce soit en matière de sécurité, d'écologie, de propreté publique, ou de vivre-ensemble, des écoles efficaces et bien gérées représentent un investissement déterminant pour l'avenir de la cité.

Faisant de la transition écologique l'une de nos priorités, nous souhaitons faire en sorte que nos écoles soient des lieux modèles en matière d'écologie.

Au cours de notre mandat,

- Nous développerons la concertation entre le monde politique et les chefs d'établissements, et ce, en mettant en place des réunions mensuelles.
- Nous ferons davantage confiance aux chefs d'établissement dans la gestion quotidienne de leur école, ce qui permettra d'accélérer grandement l'efficacité de services comme l'entretien des bâtiments, l'achat de fournitures scolaires, etc.
- Nous ferons participer activement les chefs d'établissement à l'élaboration du budget annuel de l'éducation, qui sera présenté en détail aux équipes d'enseignants et aux associations de parents.
- Nous accorderons une attention particulière à un transport scolaire efficace et fiable, essentiel au fonctionnement des écoles dans une entité rurale.
- Par l'entremise de notre adhésion au Green Deal « Cantines durables », nous ferons réévaluer la conception des repas scolaire et privilégierons une alimentation locale, bio, de saison et en circuit court, tout en veillant à l'inclusion sociale.
- Nous réaliserons des économies afin de dégager un budget destiné à offrir à chaque enfant fréquentant une école de l'entité un repas chaud et sain par semaine.
- Toujours dans le cadre du Green Deal, nous réduirons les déchets et le gaspillage alimentaire au sein de nos écoles.
- Nous travaillerons pour faire de nos écoles des modèles en matière d'écologie.
- Nous sensibiliserons les élèves au respect de la nature et de la propreté : tri des déchets en classe, collation zéro déchet, ramassage sélectif, récupération des eaux, promotion des journées de déplacements à vélo entre le domicile et l'école, lancement de concours inter-écoles,...
- Nous encouragerons les écoles dans la création de pédibus et de zones "Kiss & Ride", réduisant le nombre de voitures aux abords des établissements scolaires.
- Dans une perspective plus largement pédagogique, nous envisagerons la mise en place de potagers scolaires et encouragerons une pédagogie de la nature (découverte de la faune et de la flore locales) en partenariat avec Léaucourt.

- En collaboration avec les directions, nous proposerons une procure scolaire et créerons un Groupement d'achats de parents dans le but de réduire les frais relatifs à l'achat de matériel scolaire.
- Nous développerons l'éducation aux médias, favoriserons la culture à l'école (activités de peinture, théâtre et musique) et le rapport au monde numérique en soutenant les investissements dans le matériel informatique.
- Nous porterons une attention accrue contre le harcèlement et les violences au sein des établissements scolaires pour lutter contre ce phénomène.
- Nous encouragerons l'implication des parents dans la vie de l'école, entre autre par la création d'associations de parents.

5. Investissons dans notre jeunesse

Les jeunes sont notre avenir. Tantôt livrés à eux-mêmes, tantôt en quête d'activités ou d'identité, ils doivent recueillir toute notre attention.

La commune et les organisations de jeunesse, ainsi que la maison de jeunes que nous voulons créer, sont appelées à jouer un rôle décisif dans le développement des enfants et des adolescents. Par le travail pédagogique qu'elles effectuent, elles peuvent contribuer à l'épanouissement de chacune et de chacun, accompagnant les jeunes de toutes conditions dans leur devenir de « citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires ».

Nous développerons l'offre jeunesse, en portant une attention particulière aux activités destinées aux jeunes filles (trop souvent oubliées). Nous tenons également à encourager la dimension de solidarité qu'impliquent les organisations de jeunesse. Et enfin, la jeunesse doit devenir, selon nous, le moteur des politiques qui la concernent.

- Nous élargirons notre offre d'accueil extra-scolaire, au travers de stages en-dehors des vacances d'été ou encore de partenariats avec les acteurs culturels et environnementaux ou les fermes pédagogiques.
- Nous réunirons les responsables des différentes écoles afin de centraliser l'accueil avant et après les cours et ouvrir le dialogue avec les mouvements sportifs ou culturels.
- Nous investirons dans des supports de communication informant les parents sur les services d'accueil et les activités extrascolaires.
- Nous multiplierons les lieux de rencontre pour les jeunes et rassemblerons progressivement les conditions pour la création d'une maison de jeunes.
- Nous entreprendrons les démarches dans le but d'engager ou de co-engager un éducateur de rue, qui saura aborder les jeunes, les écouter, les encadrer et être le relai entre eux et l'autorité.
- Nous établirons un réseau de personnes prêtes à donner des cours particuliers aux adolescents qui font face à des difficultés scolaires ou juste pour un renforcement.
- Nous soutiendrons davantage le Patro (matériellement et financièrement) pour garantir accueil et sécurité des enfants et apporterons notre aide à tout mouvement de jeunesse.
- Nous poursuivrons et renforcerons l'opération "Été solidaire, je suis partenaire".
- Nous favoriserons des projets intergénérationnels créateurs d'échanges entre les jeunes et les seniors.
- Nous adapterons notre communication à l'égard des jeunes en les informant via les canaux qu'ils affectionnent.
-

6. Diversifions notre offre de sports et loisirs

Au cours de la législature, nous voulons développer les sports et les loisirs pour toutes et tous, en étoffant notre offre (dans les activités et les équipements), afin de les rendre accessibles à chaque habitant de la commune, homme ou femme, jeune ou moins jeune, valide ou moins valide.

Bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles, se basant sur une étude récente, ait pris le parti de privilégier les

villes quant aux subsides attribués aux installations sportives tel qu'un hall omnisports, nous resterons attentifs à toute nouvelle opportunité qui se présenterait en ce domaine.

En attendant, il nous paraît tout à fait possible, et nécessaire, d'élargir l'offre de sports et loisirs. La commune doit apporter un soutien actif à celles et ceux qui les font vivre au quotidien au sein de nos villages.

- Nous créerons un service des sports composé de l'Echevin des Sports et d'un collaborateur communal, et mettrons sur pied des conseils trimestriels avec les responsables sports et loisirs de l'entité.
- Nous réfectionnerons et/ou aménagerons des salles communales servant aux activités sportives et innoverons en termes de partenariat (ex. Le Trèfle).
- Nous éditerons des supports faisant la promotion du sport sur notre commune, et envisagerons la tenue d'un petit salon mettant en avant les différents clubs existant au sein de notre commune.
- Nous favoriserons le développement du sport de rue en créant des infrastructures légères et polyvalentes de proximité, ou en investissant dans un parcours VITA.
- Nous faciliterons la pratique du vélo, de la course et de la marche à pied dans la vie de tous les jours et soutiendrons des projets tels que "Je pédale/cours pour ma forme" et "Je marche pour ma ligne".
- Nous tenterons de collaborer avec les communes du Val de l'Escaut dans le but de développer un service de vélo-partage, type Vélib', couvrant la zone.
- Nous créerons et soutiendrons les stages sportifs en relation avec les clubs existant dans la commune, et des stages découvertes comme la bourle, le billard, la pêche,...
- Nous imaginerons des formules innovantes tel que le Geocaching, afin d'offrir des activités combinant sport, partage en famille ou entre ami(e)s et découverte de nos contrées et de notre patrimoine.

7. Protégeons notre environnement et entamons la transition

Pecq est une belle commune, aux atouts environnementaux indéniables, à la faune et à la flore exceptionnelles. Des rives de l'Escaut aux pentes du Mont-Saint-Aubert, il s'agit d'un territoire à préserver. Notre commune, ce sont 5 villages agréables à caractère semi-rural, qu'il faut entretenir, mais également développer de manière durable. Esquelmes, Hérinnes, Obigies, Pecq et Warcoing sont nos cadres de vie, et c'est l'affaire de chacun de nous.

Incités à l'action par notre sensibilité écologiste, nous nous efforcerons de protéger faune et flore dans leur richesse et leur équilibre. Pecq grouille de vie.

Nous voulons encourager la mobilité douce et mettre en place un programme complet de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux, et ce au travers le programme RenoWatt.

Mettant à profit toutes les compétences dont dispose la commune, nous travaillerons à ce que chaque habitant, quel qu'il soit, bénéficie de conditions et d'un cadre de vie plaisants et épanouissants.

Quatre axes seront prioritaires, à savoir la performance énergétique des bâtiments, la propreté publique, la protection de la nature et de la biodiversité et la gestion des déchets.

Au cours de la législature, nous veillerons à une série d'actions, en corrélation avec les axes précités.

- Nous investirons dans l'entretien de l'espace public, des routes, de leurs accotements, des fossés,... et équiperons correctement et professionnellement le personnel communal.
- Nous équiperons les voiries et les bâtiments publics de poubelles favorisant le tri sélectif, de cendriers de rue, mais également de bornes de propreté pour l'hygiène canine.
- Nous mettrons en place des brigades d'intervention rapide pour éliminer les dépôts clandestins, veillerons à ce que les citoyens puissent alerter les services compétents aisément et envisagerons l'embauche d'un agent sanctionnateur commun aux communes du Val de l'Escaut.

- Nous encouragerons et collaborerons activement avec les associations citoyennes qui développent des projets de propreté collaborative et/ou qui organisent des nettoyages et ramassages publics et citoyens.
- Nous ciblerons les endroits laissés à l'abandon, peu ou mal entretenus et qui deviennent des lieux de malpropreté et y développerons, en collaboration avec les riverains, des sites de compostage, des potagers/vergers collectifs profitant au voisinage ou des espaces fleuris embellissant les quartiers.
- Nous développerons et protégerons les couloirs écologiques, encouragerons la plantation de haies, d'arbres, de plantes mellifères, préserverons prioritairement les milieux humides et contrôlerons l'utilisation des pesticides près des éléments du maillage et quartiers habités, installerons un rucher et des hôtels à insectes en divers endroits.
- Nous nous inscrirons dans les événements tels que la semaine de l'arbre, le printemps sans pesticide, la quinzaine de l'abeille et justifierons encore plus notre adhésion au Plan Maya.
- Nous préserverons et protégerons notre cadre de vie et le caractère semi-rural de nos villages et aurons une maîtrise raisonnée de projets immobiliers à taille humaine et conviviaux, avec mise en place d'une contrepartie publique transparente, de charges d'urbanisme,...
- Nous renforcerons notre partenariat avec l'asbl Léaucourt et la soutiendrons davantage.
- Nous investirons dans le but d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et de réduire les dépenses qui y sont relatives.
- Nous verdurons, autant que faire se peut, notre flotte de véhicules.
- Nous préférons les matériaux et aménagements modernes, tels que l'éclairage public intelligent, des panneaux informatifs fonctionnant à l'énergie solaire,...
- Nous inciterons à augmenter la performance énergétique lors de toute rénovation de bâtiments privés : orientation vers le conseiller énergie, réunions d'informations, thermographie des bâtiments, aide administrative,...
- Nous installerons des points d'apport volontaire des divers déchets avec conteneurs enterrés.
- Nous mènerons une politique de prévention (distribution de brochures, campagne de propreté par quartier, "Nettoyage de printemps", affiches dans les lieux sensibles, informations dans les écoles, etc.) et de promotion du "Zéro Déchet".
- Nous soutiendrons les initiatives tels qu'un Repair Café, des ateliers Do It Yourself et des conférences relatives au tri des déchets, au compostage, à la transition écologique,...

8. Valorisons notre patrimoine, et faisons (re)vivre culture et tourisme

Le patrimoine, l'histoire, la culture et le tourisme sont si intimement liés qu'il semble impossible d'envisager ces quatre points séparément. Notre commune recèle quantité de trésors, de toutes natures, souvent mal voire parfois nullement exploités. Des richesses que nous voulons faire valoir, que nous souhaitons pérenniser.

Il y a des vitrines vivantes et génératrices de tourisme, comme Léaucourt, la bibliothèque, le jeu de bourle, la Fête des Jeunes, Esquelmes en Fête, la Ducasse de Pentecôte,...

Pecq regorge aussi de bâtiments et lieux d'exception, parmi lesquels nos différents châteaux et fermes, la presque millénaire église Saint-Elleuthère d'Esquelmes -point de référence pour les pèlerinages vers Saint-Jacques de Compostelle-, le cimetière militaire, l'ancienne route romaine (Pas- à-Wasmes), les chapelles, les (anciens) sites industriels, la gare d'Obigies,...

A leurs côtés se trouvent des richesses oubliées, à l'instar du Musée Jules Jooris, longtemps abandonné à son triste sort, ou bien encore les archives de l'époque de Napoléon Bonaparte qui croupissent dans une

salle communale et que nous comptons, à tout le moins, numériser.

Enfin, il y a cette histoire que nous nous devons de transmettre. Les commémorations de la fin de la guerre 1914-1918 ne sont pas du tout évoquées, alors que notre région a été au centre des derniers combats d'octobre et novembre 1918, livrés par l'infanterie anglaise et l'aviation alliée.

Au cours de la législature, nous nous ferons fort de redynamiser les racines de notre entité, nécessaires à son bon développement futur.

- Nous relancerons un comité culturel et développerons un véritable pôle en plein cœur de Pecq, tout en veillant à la mise sur pied d'événements dans chaque village.
- Nous tenterons, à terme, d'élaborer une réelle programmation annuelle.
- Nous développerons l'offre culturelle, stimulerons le monde associatif (Anama, par exemple) et favoriserons les projets au travers de la création d'un réseau de citoyens actifs et participatifs ayant des affinités avec l'Histoire, le Patrimoine, la Culture et le Tourisme.
- Nous soutiendrons et ferons la promotion des activités lancées par notre Bibliothèque.
- Nous établirons de nouveaux partenariats culturels, grâce à notre position au sein de l'Eurométropole et à nos rapports privilégiés avec la Ville de Tournai dus à la similarité de majorité.
- Nous informerons sur les spectacles régionaux et, pour certains, mettrons en place un service de réservation et de transport collectif organisé par la commune.

- Nous développerons des parcours de balades mettant en avant nos produits locaux, notre patrimoine, notre environnement et notre histoire.
- Nous mettrons en place un réseau cartographié de promenades et sentiers.
- Nous promovons le tourisme, soutiendrons le jumelage et tenterons d'en établir un nouveau avec un village écologique.
- Nous amplifierons les synergies entre Léaucourt et la commune, ainsi qu'entre l'ASBL et les différents acteurs que sont ou peuvent être la bibliothèque, Natagora, AVES,...
- Nous soutiendrons Léaucourt, veillerons au maintien de sa mission, l'aiderons à la remplir et promovons l'ensemble de ses activités.
- Nous investiguerons pour tenter de pérenniser Léaucourt, en lui permettant, par exemple, d'étendre sa mission au réseau des Centres de Dépaysement et de Plein Air (classes vertes) de la FWB.
- Nous mènerons une véritable réflexion sur le devenir des coupures, et tenterons de les faire (re)vivre différemment, et ce au travers d'un projet alliant nature, pêche, détente, loisirs, sport extérieur et événements ponctuels.
- Nous réfléchirons, aux côtés du futur responsable en communication, à un kit d'excursion patrimoine, pour petits et grands, permettant de découvrir les petits sentiers du village et les richesses de nos contrées.

- Nous réfléchirons à la mise en valeur de notre patrimoine et de nos sites remarquables.
- Nous développerons la culture citoyenne, au travers le Street Art, des appels à projets pour la création de fresques, l'installation d'un mur d'expression libre ou encore le placement de cabines à livres.
- Nous relancerons et/ou soutiendrons les initiatives citoyennes et associatives telles que le théâtre patoisant, un club photo, les fanfares, les ateliers artistiques,...
- Nous revitaliserons les cérémonies patriotiques, et ce en lançant des appels à projets aux écoles de l'entité et en soutenant les activités organisées dans le cadre du devoir de mémoire.
- Nous serons attentifs à l'intergénérationnel et provoquerons des rencontres de jeux, d'échanges, de transmission.

- Nous mènerons une véritable réflexion sur le devenir de nos Eglises.

9. Améliorons notre mobilité

La mobilité pour tous et sous toutes ses formes. Nous désirons favoriser différents types de mobilité au sein de notre commune, et notamment les modes doux que sont la marche à pied et le vélo.

Outre les bienfaits qu'ils génèrent en termes de mobilité et de dépollution, ces modes doux participent à une meilleure interaction sociale entre usagers et favorisent le vivre ensemble.

Une valorisation de notre territoire passe également par sa gestion durable, notamment via la promotion d'une mobilité douce et d'un usage parcimonieux du sol. Notre rôle est central car nous pouvons directement intégrer la notion d'accessibilité à nos décisions en matière d'aménagement du territoire et de mobilité.

Notre commune se doit de se doter d'un Plan Communal de Mobilité propre (PCM), qui visera à faciliter la planification de la mobilité à notre échelle et contribuera à améliorer l'accessibilité et la mobilité, la sécurité routière et le cadre de vie sur le territoire concerné. Il devra, entre autres, offrir une réponse en terme d'accessibilité aux pôles d'activités principaux (entreprises, commerces, administration,...) pour tous, notamment les personnes à mobilité réduite, diminuer les nuisances environnementales (bruit, pollution,...) et améliorer la sécurité.

En plus d'établir ce PCM en collaboration avec la Zone de Police du Val de l'Escaut. D'autres points retiendront notre attention au cours des 6 prochaines années.

- Nous créerons une Commission Consultative de la Circulation Routière, composée d'un membre de chaque parti politique, d'un Commissaire de la Zone, du Responsable des Travaux, d'un représentant de la Commission des Aînés et d'une personne à mobilité réduite, dont le rôle sera d'examiner toutes demandes et tous projets relatifs à la sécurité routière (aménagement de sécurité, limitation des vitesses excessives, modifications de signalisation et de marquages au sol) et d'analyser les solutions proposées.
- Nous accentuerons la collaboration avec la Zone de Police et serons à l'écoute de chacune de leur recommandation.
- Dans le cadre de tout projet immobilier d'ampleur, nous exigerons une étude de mobilité.
- Nous hiérarchiserons les routes et les trottoirs selon leur état de dégradation et établirons un plan de réfections, en corrélation avec le plan FRIC.
- Nous délimiterons et réoverons les pistes cyclables de la commune qui ne sont pas toujours bien définies ou en bon état.
- Lors de chaque réfection de route, nous étudierons la possibilité de créer des aménagements favorables à la mobilité douce.
- Nous encouragerons le co-voiturage et faciliterons l'utilisation du parking de Pecq (Car-Pool) grâce aux applications existantes, à une meilleure signalisation et via une meilleure communication (site, bulletin,...).
- Nous inciterons les entreprises de la commune à prendre en compte la pollution engendrée par la mobilité de leur personnel et visiteurs et les encouragerons à s'impliquer dans la recherche de solutions (navettes, co-voiturage, vélos de société,...).
- Nous encouragerons les écoles de l'entité dans la création de pédibus et de zones "Kiss & Ride", réduisant le nombre de voitures aux abords des établissements scolaires.
- Nous investirons des outils permettant aux citoyens de signaler facilement et instantanément un problème rencontré sur nos voiries.

10. Renforçons la sécurité publique

Faire de Pecq une commune accueillante pour toutes et tous, sûre et propre, festive et responsable, où la circulation est apaisée. Telle est notre volonté.

La sécurité peut être d'ordre physique, lorsque l'on se trouve dans une situation présentant le minimum de risque, ou d'ordre psychique, lorsque nous sommes dans un état d'esprit tranquille et confiant, à l'abri de tout danger. Ainsi, en collaboration avec la Zone de Police du Val de l'Escaut, notre rôle est de faire en sorte que chaque habitant se sente tranquille, confiant, à l'abri de tout danger, chez lui et à l'extérieur.

Une bonne politique de sécurité ne se limite pas au volet répressif. Le premier enjeu reste de veiller au respect des normes et d'éviter le passage à l'acte d'incivilité ou d'infraction. Nous désirons combiner politique de prévention, sanctions administratives ou de médiation dans le but d'améliorer notre environnement et notre qualité de vie.

Afin de renforcer la sécurité, dès cette première année de législature, le budget alloué à la Zone de Police sera augmenté de 10%. Cela doit lui permettre d'accélérer ses capacités d'action et l'engagement de 3 inspecteurs supplémentaires, et ce dans le but de mettre en place des équipes d'intervention additionnelles pour les nuits de jeudi à dimanche.

Au cours de cette mandature, nous serons vigilants à certains points.

- Nous renforcerons le partenariat avec la zone de police, et ce au travers de réunions régulières.
- Nous permettrons aux services de Police d'exercer leur métier en toute sécurité. Cela devra passer par davantage d'effectifs sur le terrain, dans nos rues et en intervention.
- Nous renforcerons la police de proximité et valoriserons la fonction d'inspecteur de quartier. Nous mettrons ces derniers en lien direct avec les citoyens, au travers de petits-déjeuners de rencontre, mais également avec les membres des partenariats locaux de prévention (PLP).
- Nous soutiendrons l'embauche d'un agent constatateur pour l'ensemble de la Zone du Val de l'Escaut.
- Nous systématiserons le conseil individualisé gratuit en matière de techno-prévention auprès des commerçants (mesures contre le vol à l'étalage etc.), des indépendants et de manière plus large, pour les citoyens.
- Nous établirons un cadastre local des lieux accidentogènes afin de déterminer un plan d'investissement spécifique : aménagements, radars préventifs ou répressifs, accentuation des contrôles,...
- Nous reverrons la signalisation çà et là, et ce en parfaite collaboration avec la Zone de Police.
- Nous reverrons les limites de l'agglomération et réduirons la vitesse des véhicules sur certains axes de l'entité par une série d'aménagements ne générant aucune nuisance : rétrécissements, ralentisseurs, coussins berlinois, radars préventifs,...
- Nous investirons dans des éclairages intelligents dans les endroits peu fréquentés ou recourrons, là où c'est vraiment nécessaire, à l'installation de caméras de surveillance tout en garantissant la protection de la vie privée.
- Nous lutterons contre les incivilités et, entre autres, ciblerons les endroits propices à l'incivisme ou fréquemment sujets aux dépôts sauvages, les embellirons et/ou donnerons à des citoyens/associations l'autorisation de les végétaliser.
- Dans les écoles, nous ferons de la prévention contre le cyber-harcèlement et modifierons le règlement général de police à ce sujet.

11. Favorisons la cohésion

Nous défendons une communauté humaine dans laquelle chaque femme, chaque homme, chaque enfant doit pouvoir manger à sa faim, dormir au chaud et en sécurité, conformément à la dignité humaine. Chacun doit pouvoir bénéficier d'un coup de main lors d'un accident de la vie ou d'un passage difficile. Sans être montré du doigt, en toute dignité. Tout le monde doit également pouvoir être autonome au maximum dans sa vie quotidienne et dans ses choix. En plus de bon nombre d'actions reprises sous d'autres axes et relatives au vivre ensemble, nous en activerons d'autres.

- Dans un contexte de précarisation et d'exclusions croissantes, nous nous inscrivons dans un nouveau Plan de Cohésion sociale, et ce dans le but de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives destinées à garantir l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'être humain.
- Nous coopérerons avec l'ensemble des conseillers qui le souhaitent dans le cadre de ce PCS et des projets inhérents.
- Nous renforcerons la dynamique des comités de quartier et œuvrerons à la création d'un budget participatif.
- Nous lutterons contre l'isolement, quel qu'il soit, et ce en mettant sur pied des repas solidaires lors des fêtes de fin d'année.
- Nous soutiendrons l'organisation de cours par des jeunes pour les aînés, et par les aînés pour les jeunes.
- Nous investirons dans un/des jardin(s) partagé(s), donnant accès à une alimentation saine et bon marché, permettant l'apprentissage du jardinage, de la permaculture et/ou du compostage, tout en veillant à la mixité sociale.
- Nous continuerons de Soutenir l'antenne de la banque alimentaire et le magasin de seconde main et favoriserons leurs moyens d'action, les aiderons dans leur communication et leur collecte.
- Nous informerons davantage les personnes en détresse des possibilités d'aide et d'accompagnement.
- Nous mettrons sur pied un système de visite régulière chez les personnes âgées isolées et leur proposerons un service sur demande (proches en vacances, conjoint(e) hospitalisé(e),...)
- Nous souhaitons mettre en place une école des devoirs et lutter contre le décrochage scolaire des enfants dont les parents n'ont pas les compétences, le temps, voire ne disposent pas d'un espace disponible pour assurer cette tâche.
- Nous promovons la cohésion sociale via des actions ponctuelles ou des conférences-débats sur la tolérance, la discrimination, le bien-être,...
- Nous placerons des « give-box » à des endroits-clés de nos villages, armoire accessible à tous prônant la solidarité, l'écologie et l'économie.

12. Garantissons un accès au logement

Avec l'énergie, le logement représente le poste le plus important dans le budget des ménages. Les effets du vieillissement, de l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, de la diminution continue de la taille moyenne des ménages mais aussi de l'évolution des normes minimales de confort ont un impact majeur sur l'évolution des besoins de logements de qualité à prix abordable.

L'accès à la propriété pour tous doit rester une priorité et une condition élémentaire de l'épanouissement personnel. Nous souhaitons travailler dans le but de permettre aux jeunes de prendre leur envol, aux bas revenus de trouver un logement, et aux personnes plus âgées de continuer à vivre chez elles.

La population wallonne augmentera de plus d'un million d'unités à l'horizon 2050. Des solutions en termes de logement devront être trouvées. Néanmoins, cela ne doit pas nous empêcher de mener des études approfondies lors de chaque introduction de projet immobilier de taille, et ce en veillant à la mobilité, à la préservation de la ruralité et au maintien d'un cadre de vie agréable pour chaque citoyen.

Au cours de ce mandat :

- Nous négocierons la réservation d'un pourcentage de logements à prix modéré dans tout projet immobilier d'envergure, afin d'accroître l'offre de logements publics et à loyer modéré.
- Nous privilégierons une urbanisation raisonnée afin de maintenir le caractère rural de l'entité et favoriserons la densification des noyaux d'habitats.
- Nous serons favorables à la diversité de l'habitat, en veillant à accueillir des habitats de type

alternatif qui correspondent à une société en transition (habitats légers, intergénérationnels du type kangourou, habitats groupés,...).

- Nous travaillerons pour faciliter l'accès à la propriété aux bas revenus via la formule de Community Land Trust, où la propriété foncière (le terrain) est séparée de la propriété du logement.
- Nous sensibiliserons au problème du logement les propriétaires d'immeubles à l'abandon ou inoccupés et nous veillerons à ce que cette taxe soit dûment perçue.
- Nous encouragerons la réhabilitation de ces logements et leur remise sur le marché, notamment en recourant aux services des sociétés de logements sociaux.
- Nous renforcerons la collaboration avec "Les Heures Claires" pour répondre aux demandes des personnes à la recherche d'un logement social et veillerons à améliorer la mixité sociale en introduisant du logement acquisitif dans les quartiers de logements sociaux.
- Nous veillerons à nous doter de logements d'urgence et de transit.
- Nous contribuerons à la création de logement tremplin, logement locatif mis à la disposition de jeunes ménages moyennant un loyer modéré, et ce afin de permettre aux jeunes de faire des économies et, endéans quelques années, de s'installer définitivement dans la commune en acquérant ou en construisant un logement.
- Nous inciterons les citoyens à améliorer la performance énergétique de leur bâtiment en renforçant l'information relative aux aides et primes accordées en matière de logement.

13. Soutenons nos entreprises, nos commerces et la création d'emplois

L'emploi est bien évidemment une matière transversale. Si les principaux leviers sont aux mains de la Région et du Fédéral et que le premier levier de la création d'emploi reste le monde de l'entreprise, la commune a un rôle important à jouer en tant qu'interlocuteur privilégié du citoyen. Nous nous devons d'encourager, guider et orienter les citoyens qui tentent de (re)trouver un emploi ou qui désirent lancer leur propre activité, leur commerce.

Les commerces, parlons-en. Intégrés dans le centre de nos villages, ils améliorent la vie et le sentiment de bien-être et de dynamisme de la commune. Ils permettent également des échanges sociaux entre les habitants et contribuent aux revenus des Pecquois.

Au cours de la législature :

- Nous soutiendrons la création d'emplois.
- Nous développerons une meilleure collaboration et conclurons des accords avec IDETA et IEG pour nos zonings favorisant l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois.
- Nous développerons de nouvelles collaborations avec les grandes entreprises présentes sur notre territoire.
- Nous organiserons ponctuellement des journées de "speed meeting", rythmées par du job coaching, des rencontres entre les employeurs potentiels de la région et demandeurs d'emploi, des visites de stands et des témoignages.
- Nous recenserons les savoir-faire et souhaits des personnes sans emploi.
- Nous utiliserons au mieux le rôle d'employeur du CPAS et de la commune dans le cadre des articles 60 et 61 afin d'insérer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail.
- Nous ferons la promotion des circuits courts et valoriserons les produits et artisans locaux.
- Nous lancerons, pour ce faire, des systèmes de fidélisation dans les commerces de la commune, sous forme de carnets de bons, de concours, de cartes de fidélité.
- Nous organiserons une journée des commerçants et des producteurs locaux et nous soutiendrons des initiatives telles que le marché du *Beau, du Bon et du Bio* de Léaucourt ou *La Fête des Artisans d'Esquermes*.
- Nous lancerons une campagne dans le but d'inciter les habitants, les visiteurs et les touristes à valoriser les commerces, les établissements HoReCa, les gîtes et pôles d'activités de notre

commune sur TripAdvisor.

- Nous encouragerons, comme expliqué précédemment, le développement d'une association de commerçants.
- Sur le site de la commune, nous proposerons un annuaire recensant les commerces, les entreprises, les indépendants et les professions libérales de notre entité et nous leur proposerons une page vitrine.
- Si l'occasion se présente et/ou des espaces se libèrent, nous mettrons à disposition des cellules commerciales à disposition des commerçants désireux de développer un projet innovant, viable commercialement, non concurrentiel et en phase avec les attentes du public.
- Nous initierons les commerçants et indépendants au numérique, par le biais de formations et d'ateliers, en coopérant avec le CCI afin d'enseigner les notions de base : l'e-commerce, l'e-marketing, mais aussi les aider travailler leur présence sur les réseaux sociaux,...
- Dans une volonté d'amélioration continue, à l'initiative de l'Echevin, organiser ponctuellement des réunions entre les riverains et les entreprises de notre commune.
- Nous offrirons à chaque ménage un sac de commerce durable, comportant les logos des commerces ayant participé à l'opération.

14. Préoccupons-nous de nos agriculteurs

Pecq est une commune au sein de laquelle l'agriculture tient une place essentielle. Outre la gestion paysagère et environnementale qu'il comporte, le secteur agricole constitue un pôle économique de première importance, en proie à de grandes difficultés ces dernières années.

Le monde agricole souffre d'un manque de communication qui peut nuire à son image et générer de l'incompréhension entre agriculteurs et citoyens. La pression du foncier rend l'accès à la terre peu aisé pour les agriculteurs. D'où la nécessité, dans notre chef, de travailler à la préservation des terres agricoles.

Au cours de cette législature, nous souhaitons renforcer le dialogue avec nos agriculteurs, échanger avec eux quant à la transition agroécologique et trouver avec et pour eux des solutions destinées à simplifier leur travail et à le pérenniser, tout en veillant à l'environnement.

- Nous réserverons un encart dédié à l'agriculture dans le bulletin communal afin de présenter l'activité agricole, faire connaître les réalités du métier aux habitants, informer du calendrier de pulvérisation, d'épandage et de récoltes betteravières et céréalières.
- Nous créerons une plateforme de discussion, d'information, d'échange et de sensibilisation consacrée au monde agricole et mettrons en place un dialogue constructif avec les agriculteurs quant aux enjeux actuels et aux objectifs de la politique agricole commune (PAC).
- Nous souhaitons mettre des terres communales à disposition ou en location pour des projets agroécologiques (installation de nouveaux paysans, espaces-tests, potagers communautaires, projets pédagogiques, etc.).
- Au près des agriculteurs qui le souhaiteraient, nous recueillerons les obstacles qui freinent ou empêchent le passage à l'agriculture biologique et organiserons des voyages à la rencontre de producteurs en bio, dans notre pays et pays voisins.
- Nous rencontrerons séparément nos agriculteurs, afin d'analyser les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent et nous travaillerons pour y apporter des solutions.
- Nous réfléchirons aux possibles regroupements de parcelles de terre dans le but de constituer des domaines d'un seul tenant et nous étudierons un possible remembrement autour de la zone Natura 2000.
- Nous appuierons le circuit-court et réconcilierons le champ et l'assiette.
- Nous encouragerons toutes initiatives en faveur d'ateliers de découverte des saveurs, en partenariat avec l'asbl de Léaucourt.
- Nous aiderons les citoyens à mieux comprendre les réalités du monde agricole, en donnant la possibilité de s'informer et de s'investir sur des projets locaux en collaboration avec les agriculteurs

et dans le respect de leur autonomie.

- Nous mettrons sur pied des rencontres avec des associations (exemple LESA) afin de promouvoir l'écoconstruction en terre crue ou en chanvre auprès des citoyens, et de présenter aux agriculteurs les nouveaux débouchés à la fois respectueux de l'environnement et susceptibles de leur assurer un revenu équitable.

15. Veillons au bien-être animal

Le nouveau code wallon du bien-être animal constitue une révolution dans le domaine de la protection et du bien-être des animaux. Il stipule que l'animal est un être doué de sensations, d'émotions et d'un certain niveau de conscience. Son but est d'exiger de l'être humain qu'il adopte un comportement respectueux et responsable vis-à-vis de l'animal.

Le code wallon du bien-être animal entraîne une extension considérable de la responsabilité des communes qui, jusqu'à présent, étaient seulement tenues de maintenir l'ordre public.

Lors de la signature du pacte de majorité, nous avons fait du bien-être animal une compétence scabinale. Il ne nous reste plus dès lors qu'à la faire vivre.

- Nous nous équiperons du matériel nécessaire (matériel de capture, de contention, lecteur de puce, etc.).
- Nous ramasserons les (malheureusement trop nombreux) cadavres d'animaux domestiques sur la voie publique et lirons leur puce afin de prévenir les propriétaires.
- Nous poursuivrons les efforts consentis pour inciter les particuliers à stériliser et identifier leur chat domestique.
- Nous ferons en sorte de désigner un agent de police spécialisé, qui veillera à l'application des lois et prendra les mesures nécessaires en accord avec l'UEBA (Unité Bien-Être Animal).
- Lors des demandes de feux d'artifice qui seront introduites, nous déconseillerons les feux dits sonores et recommanderons l'alternative à bruit contenu.
- Nous guiderons les citoyens pour qu'ils puissent, via le e-guichet ou un formulaire administratif, déposer une plainte en cas de maltraitance et de négligence individuelle d'animaux.
- Nous organiserons des rencontres-débats, des démonstrations de dressage et responsabiliserons les futurs propriétaires d'animaux de compagnie par le biais de conférences ou de communication.
- Nous établirons des nouveaux partenariats avec les différents acteurs du monde animal que sont les associations, les familles d'accueil, les centres de revalidation reconnus des animaux de la faune sauvage et les vétérinaires.
- Nous soutiendrons le développement du pet-sitting en créant un carnet d'adresses de personnes prêtes à accueillir ou à garder des animaux pendant des absences courtes ou prolongées de leurs propriétaires.
- Nous informerons, sensibiliserons et éduquerons les citoyens, par exemple, en organisant ou en coorganisant avec une commune voisine un salon du bien-être animal ou des projets scolaires avec les enseignants.

16. Redorons l'image de notre commune

Trop longtemps, notre commune aura pâti d'un déficit d'image dû, entre autres, aux querelles politiques ou intestines et à un manque criant de communication. Au cours de cette législature, et ce quelles que pourront être les divergences d'opinion, nous souhaitons que règnent l'écoute, le respect, le professionnalisme et l'inventivité au sein de chacun des organes, qu'ils soient exécutifs, législatifs et administratifs.

Il ne suffit pas, aujourd'hui, de concrétiser chacune des idées de ce programme. Encore faut-il les promouvoir et nous assurer qu'aucune attitude négative ne relègue les avancées (communales ou citoyennes) au second plan.

Demain, nous devons œuvrer pour que Pecq soit connu, au-delà de ses frontières, pour ses valeurs et pour l'ensemble des richesses présentes sur son territoire. Cela passera par chacun d'entre nous, mais également par une accentuation de la communication.

Nous vivons dans une société de communication. Devenue essentielle, et ce à bon nombre d'égards, elle favorise l'instauration d'un climat de confiance entre les élus, les citoyens, l'administration et les différents acteurs de notre commune. La communication doit être au cœur de notre projet, elle doit en être le moteur et permettre de répondre à la volonté du citoyen d'être mieux informé, plus écouté et davantage impliqué. C'est elle qui doit permettre de retrouver cette unité qui, depuis trop longtemps, fait défaut à notre entité.

- Nous travaillerons, tous ensemble, sur les trois piliers qui se trouvent à la base de toute planification et qui influenceront le devenir de notre commune ainsi que les décisions qui seront prises, à savoir sa mission, sa vision et ses valeurs.
- Nous créerons, ensuite, une identité visuelle pour notre commune, imaginerons un logo, uniformiserons nos supports communicationnels et les abords de nos bâtiments et espaces publics.
- Nous tenterons de profiter d'un appel à projets pour offrir aux citoyens un outil 3.0, faisant la part belle à l'information, à la démocratie participative, à l'e-administration et à la promotion de nos commerces et richesses.
- Nous veillerons au mix média lors de chaque communication : choix du bon support pour la bonne personne, offrant une portée supérieure pour des coûts inférieurs.
- Nous investirons dans des supports de communication urbains et les placerons aux endroits à plus forte affluence.
- Nous créerons de nouveaux supports de communications, tels que les newsletters, le kit pratique nouveaux habitants, un guide des commerçants et indépendants, des services extra- scolaires, le Carnet astucieux des Aînés,...
- Nous travaillerons sur le sentiment d'appartenance et une identité locale, en relançant des événements rassembleurs, en revoyant le concept de certaines festivités existantes et en soutenant les activités-vitrines de notre commune.
- Nous investirons dans le team building au sein de l'administration et améliorerons, autant que faire se peut, les conditions de travail par des aménagements simples.
- Nous travaillerons quotidiennement pour faire de Pecq, de ses villages et de ses rues, des endroits propres, fleuris et où il fait bon vivre.

17. Avançons, collectivement et en bon père de famille

Notre programme se veut ambitieux. Pour que l'ensemble des projets énumérés puissent voir le jour, nous nous devons de veiller à la planification, à la collaboration, à l'inclusion, à l'innovation et à la bonne gouvernance.

Il n'est pas de bonne gouvernance possible sans une attention prioritaire à une bonne gestion financière à long terme des finances communales. Un grand nombre d'idées demanderont davantage de temps que d'argent. Pour les autres, nous nous devons d'être innovants.

- Quotidiennement, nous penserons globalement et agirons localement en prenant en compte les dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles.
- Nous veillerons à entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des acteurs qui nous entourent ou englobent, à savoir les zones de police et de secours, les intercommunales, les communes

- avoisinantes, les CPAS voisins ou encore les sociétés de logements publics.
- Nous innoverons en termes de synergies et imaginerons des groupements d'achats et des marchés publics communs.
- Nous tenterons de co-investir dans le cadre de certains projets.
- Nous souscrivons de nouveaux partenariats et de nouvelles conventions *win-win*, avec les écoles et les associations de notre entité.
- Nous compterons sur toutes les forces vives de notre assemblée et, plus globalement, de notre entité.
- Nous veillerons à une collaboration nourrie avec l'ensemble des conseillers communaux et à une coopération en-dehors des conseils, et ce au travers la diversification de commissions, de rencontres fréquentes, d'inclusion dans le cadre de certaines réunions, de travail concret sur certains dossiers.
- Nous œuvrerons pour l'obtention de subsidiation, et ce en répondant à une très grande majorité des appels à projets qui auront été portés à notre connaissance.
- Nous serons attentifs aux besoins de l'administration, à l'écoute de ses recommandations et réactifs lors de toutes collaborations.
- Nous serons intransigeants quant au bon respect du ROI et du travail de l'administration.
- Nous veillerons incessamment aux finances communales et à une taxation juste, en phase avec l'éventail et la qualité des services proposés.
- Nous entretiendrons nos bâtiments et notre lieu de vie de manière proactive.
- Nous veillerons au bon suivi des dossiers et projets initiés par la précédente majorité.
- Nous gérons et ferons évoluer cette commune en bons pères de famille.

Car le 3 décembre 2018, nous n'avons pas hérité de la commune des femmes et hommes politiques qui nous ont précédés, nous l'avons simplement empruntée à celles et ceux qui viendront un jour à nous succéder.

Il en va de notre avenir mais aussi et surtout de celui des jeunes et des générations futures.

Au plaisir de nous lancer, à vos côtés, dans cette coécriture.

Déclaration d'apparements - Prise d'acte **(Dossier n°2019/1/SP/3)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1123-1, L.1234.2, L.1522-4 et L.1523-15 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les Asbl et les associations chapitre XII ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 portant installation du nouveau conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que pour pourvoir à la désignation des administrateurs représentant les communes associées, les intercommunales doivent tenir compte notamment des éventuelles déclarations d'apparement des conseillers communaux et qu'elles doivent en disposer pour le 1er mars 2019 au plus tard ;

Considérant que d'autres organes sont soumis à la même procédure de désignation ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communaux a été sollicité pour déposer sa déclaration d'apparement auprès du secrétariat général ainsi que pour se prononcer publiquement lors de la séance du conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'au sein du groupe COMMUNITY, 6 conseillers ont déposés 6 déclarations d'apparementement au parti ECOLO, à savoir : MM.A.BRABANT, Ph.ANNECOUR, M.TROOSTER, D.SOL, P.KERTEUX, L.DELCOURT ;

Considérant qu'au sein du groupe ActionS, 4 conseillers ont déposés 4 déclarations d'apparementement au parti PS à savoir : MM. J.GHILBERT, A.PIERRE, F.VANSAINGELE, V.LAMBERT ;

Considérant qu'au sein du groupe GO, 4 conseillers ont déposés 4 déclarations d'apparementement dont une au PS (M.A.DEMORTIER) et 3 au CDH (Ch.CATTEAU, S.POLLET, Ch.LOISELET)

Considérant qu'au sein du groupe PECQ AUTREMENT, 3 conseillers ont déposés 3 déclarations d'apparementement au parti MR à savoir : MM. R.SMETTE, A.VANDENDRIESSCHE, L.DELANGHE ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'acter les déclarations individuelles d'apparementement, pour chaque groupe politique, selon le tableau suivant :

Groupe politique	Nom Prénom	Apparementement
COMMUNITY	BRABANT Aurélien	ECOLO
	ANNECOUR Philippe	ECOLO
	TROOSTER Maurice	ECOLO
	SOL Delphine	ECOLO
	KERTEUX Peggy	ECOLO
	DELCOURT Laetitia	ECOLO
ActionS	GHILBERT Jonathan	PS
	PIERRE Aurélien	PS
	VANSAINGELE Françoise	PS
	LAMBERT Véronique	PS
GO	DEMORTIER André	PS
	CATTEAU Christian	CDH
	POLLET Sophie	CDH
	LOISELET Christelle	CDH
PECQ AUTREMENT	SMETTE René	MR
	VANDENDRIESSCHE Agnès	MR
	DELANGHE Ludovic	MR

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'ensemble des intercommunales auxquelles la commune de PECQ est affiliée ainsi qu'aux autres institutions.

ASBL Contrat-Rivière : Désignation des représentants communaux et participation au Conseil d'administration - décision (Dossier n°2019/1/SP/4)

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de

l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 28 septembre 2009 et décidant de l'adhésion de la commune de PECQ au contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Considérant que le Contrat de Rivière Escaut-Lys explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant l'approbation des statuts de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys par le conseil communal en séance du 31 janvier 2011 ;

Considérant que suite aux élections d'octobre 2018, il convient de désigner deux nouveaux représentants pouvant engager la commune dans le cadre de la mise en place de l'asbl Contrat de rivière Escaut Lys ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de désigner conformément aux statuts, M. Ph. ANNECOUR, Echevin en charge de l'environnement, comme titulaire et l'agent administratif en charge de l'environnement, comme suppléant afin de représenter la commune de PECQ au sein de l'Asbl Contrat de rivière Escaut - Lys.

Article 2 : de proposer M. Ph. ANNECOUR, Echevin en charge de l'environnement comme représentant au sein du conseil d'administration de l'Asbl Contrat rivière Escaut Lys.

Article 3 : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

Contrat de Rivière Escaut-Lys
rue de la Citadelle, 124
Bureau 2B
7500 TOURNAI

Asbl Maison de Léaucourt - désignation des représentants communaux (Dossier n° 2019/1/SP/5)

Vu la Loi du 27.06.1991 relative aux associations sans but lucratif et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 334-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées pour les communes et les provinces ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 février 2011 relative à l'engagement de la commune de Pecq de verser à l'Asbl « La Maison de Léaucourt » une subvention traitement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2013 relative à l'octroi du subside de l'Asbl « La Maison de Léaucourt » ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2013 décidant de la désignation des représentants communaux au sein de l'Asbl « Maison de Léaucourt » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.04.2013 relative à l'approbation du contrat de gestion de l'ASBL « La Maison de Léaucourt » ;

Considérant que la décision du 27 mars 2013 est libellée comme suit :

"Sont membres de droit, le Bourgmestre, le Secrétaire communal, un délégué de chaque formation politique représentée au Conseil communal, un délégué de chaque institution pédagogique de l'entité et 5 représentants du quartier Léaucourt.

Il convient donc pour chaque parti politique de désigner un de ses membres pour faire partie du conseil d'administration.

Sont désignés :

GO : M. René SMETTE, Echevin

PS : M. Aurélien PIERRE, Echevin

OSER + le citoyen : M. André DEMORTIER, Conseiller

ECOLO : M. Philippe ANNECOUR, Conseiller "

Considérant les nouveaux statuts de l'Asbl Maison de Léaucourt ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants du conseil communal au sein de l'Asbl les personnes suivantes :

COMMUNITY : Ph.ANNECOUR/P.KERTEUX

ACTIONS : A.PIERRE

GO : A.DEMORTIER

PECQ AUTREMENT : L.DELANGHE

Article 2 : de transmettre copie de cette délibération à :

- Mme la Directrice Financière
- A l'Asbl Maison de Léaucourt Chemin des étangs, 12 A - 7742 HERINNES.

Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants communaux (Dossier n°2019/1/SP/6)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1991, du Conseil Régional wallon, relatif au développement rural (et plus particulièrement le chapitre II. Art 5) ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991, portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la désignation de la Fondation Rurale de Wallonie (F.R.W.) comme organisme d'accompagnement de l'opération de développement rural dans le cadre des missions d'intérêt public qui lui sont attribuées par l'Exécutif Régional wallon ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en séance du 03.12.18 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 6 mandataires communaux chargés de représenter la commune au sein de la commission locale ;

Considérant que le membre du collège communal en charge du PCDR est président de droit de la CLDR ;

Considérant que 3 mandats peuvent encore être attribués à la majorité, et 2 mandats à la minorité ;

Vu l'application de la méthode de calcul de la clé D'HONDT pour la répartition des mandats ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Est désigné en tant que Président de la Commission Communale de Développement rural :
M. Philippe ANNECOUR (COMMUNITY)

Article 2 : Sont représentants de la majorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :

M. Maurice TROOSTER (COMMUNITY)
Mme Véronique LAMBERT (ACTIONS)
M. Aurélien PIERRE (ACTIONS)

Article 3 : Sont représentants de la minorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural :
M. André DEMORTIER (GO)
M. René SMETTE (PECQ AUTREMENT)

Article 4 : Les mandats s'achèveront au terme de la législation en cours. La perte du mandat de conseiller communal implique nécessairement la perte du mandat au sein de la Commission Locale de Développement Rural et, dans cette éventualité, le groupe auquel appartenait le mandataire proposera un autre conseiller communal.

Article 5 : Copie de la présente décision est transmise à

- M. R. COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région rue d'Harscamp, 22 - 5000 NAMUR.

- Fondation Rurale de Wallonie Centre d'entreprise IDETA - le Carré Long - Rue Henri Lemaire, 1 - 7911 FRASNES LEZ ANVAING.

COPALOC - Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur- Législature 2018-2024 - décision (Dossier n°2019/1/SP/7)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13.09.1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des COPALOC dans l'enseignement officiel subventionné;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 procédant au renouvellement du Conseil communal pour la législature 2018-2024;

Vu les candidats présentés par les groupes politiques composant le Conseil communal, à savoir :

- ✓ pour COMMUNITY : KERTEUX P.
- ✓ pour ACTIONS : LAMBERT V./PIERRE A.
- ✓ pour GO : LOISELET Ch.
- ✓ pour PECQ AUTREMENT : VANDENDRIESSCHE A.

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 6 membres dont 4 membres de la majorité et 2 membres de la minorité , afin de représenter le pouvoir organisateur au sein de la COPALOC;

Attendu que le Bourgmestre et le membre du collège communal en charge de l'enseignement sont membres de droit de la COPALOC;

Procède au scrutin secret à la désignation dont il s'agit ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de prendre acte de la délégation par M. A.BRABANT (Bourgmestre) de la présidence de la COPALOC à Mme. D.SOL (Echevine en charge de l'enseignement).

Article 2 : sont désignés comme représentants du pouvoir organisateur de l'enseignement communal au sein de la Commission Paritaire Locale :

MEMBRES EFFECTIFS

- SOL Delphine (Présidente par délégation du Bourgmestre) - Echevine en charge de l'enseignement (COMMUNITY)
- KERTEUX Peggy (COMMUNITY)
- PIERRE Aurélien (ActionS)
- LAMBERT-MALGHEM Véronique (ActionS)
- LOISELET Christelle (GO)
- VANDENDRIESSCHE Agnès (PECQ AUTREMENT)

Article 3 : Compte tenu que la représentation du P.O. est limitée à 6 membres et qu'aucun autre candidat ne s'est présenté, de ne pas désigner de suppléants.

Article 4 : Le renouvellement des commissions paritaires s'opère tous les 6 ans. Le présent mandat se terminera avec la fin de la législature. En cours de mandat, le pouvoir organisateur peut modifier sa délégation.

Article 5 : La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales représentatives

Comité de concertation Commune-CPAS - désignation des représentants communaux - décision (Dossier n°2019/1/SP/8)

Vu l'article 26§2 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 08.07.1976 modifié telle que par la loi du 05 août 1992 ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03.12.2018 installant le nouveau conseil communal ;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 membres de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit au Comité de Concertation Commune/CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de désigner pour représenter le Comité de Concertation Commune/CPAS jusque la fin de la législature communale :

M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre-Président (COMMUNITY)

M. Jonathan GHILBERT, 1er Echevin (ActionS)

Mme. Véronique LAMBERT, Conseillère communale (ActionS)

Comité de négociation syndicale - désignation des représentants communaux - décision
(Dossier n°2019/1/SP/9)

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les arrêtés royaux des 28 septembre 1984 et 29 août 1985 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 ;

Vu la circulaire n°270 du 19.11.1985 concernant la dernière phase de l'exécution du nouveau statut syndical dans le secteur public;

Vu la délibération du Conseil communal du 03.12.2018 installant le nouveau Conseil;

Attendu que le Conseil communal est appelé à désigner 3 membres de la majorité, le Bourgmestre étant Président de droit;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de désigner pour le Comité de négociation syndicale jusque la fin de la législature communale :

M. Aurélien BRABANT, Bourgmestre - Président (COMMUNITY)

M. Jonathan GHILBERT, 1er Echevin (ActionS)

M. Philippe ANNECOUR, 2e Echevin (COMMUNITY)

Comité de Concertation de Base - désignation des représentants communaux - décision
(Dossier n° 2019/1/SP/10)

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le Code sur le bien-être au travail ;

Vu le Règlement Général pour la Protection du Travail ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Un comité de concertation de base est créé au sein de la commune de PECQ.

Article 2 : La délégation de l'autorité dans le comité de concertation de base de la commune de PECQ est composée de la manière suivante :

- Président : M. A.BRABANT, Bourgmestre
- Président suppléant, M. M.TROOSTER, Président du CPAS
- Membres représentant la commune de PECQ
 - M. Ph.ANNECOUR, Echevin (COMMUNITY)
 - M. A.DEMORTIER, Conseiller communal (GO)
 - Mme. Ch.DELAPIERRE, Représentante du groupe politique ActionS
 - Mme. Nadia BESBAS, Représentante du groupe politique PECQ AUTREMENT

Article 3 : La présente délibération sera communiquée pour disposition :

- au CPAS de PECQ
- aux organisations syndicales représentatives
- au service de santé SPMT

C.C.A - désignation des représentants communaux - décision
(Dossier n° 2019/1/SP/11)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 et ses modifications ultérieures relatif à la Coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de l'O.N.E., concernant le renouvellement de la composition de la commission communal de l'accueil (C.C.A.);

Considérant qu'il appartient au conseil communal de désigner 6 représentants (3 membres effectifs et 3 membres suppléants) parmi lesquels le membre du collège communal en charge de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le membre du collège communal ayant les attributions en matière de coordinateur de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire assure la présidence de la C.C.A.;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner les autres représentants, à l'issue d'un vote sur base d'une liste de candidats qui se sont préalablement déclarés;

Attendu que le Président fait lecture des candidatures reçues, à savoir :

Pour le groupe COMMUNITY : KERTEUX Peggy/DELCOURT Laetitia
Pour le groupe ACTIONS : LAMBERT Véronique
Pour le groupe GO : POLLET Sophie/LOISELET Christelle
Pour le groupe PECQ AUTREMENT : VANDENDRIESSCHE Agnès

Considérant que chaque conseiller communal dispose de 2 votes;

Procède au vote au scrutin secret :

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : deux bulletins nuls sont comptabilisés sur les 34 bulletins retrouvés dans l'urne.

Article 2 : sont élus membres effectifs au sein de la C.C.A. :
M. Jonathan GHILBERT, 1er Echevin (ActionS) en charge de l'A.T.L. ; (membre de droit)
Mme. Laetitia DELCOURT, Conseillère communale (COMMUNITY) ; (8 votes)
Mme. Sophie POLLET, Conseillère communale (GO) ; (8 votes)

Article 3 : sont élus membres suppléants au sein de la C.C.A. :
Mme. Peggy KERTEUX, Conseillère communale (COMMUNITY) ; (7 votes)
Mme. Véronique LAMBERT, Conseillère communale (ActionS) ; (3 votes)
Mme. Agnès VANDENDRIESSCHE, Conseillère communale (PECQ AUTREMENT) ; (6 votes)

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service Accueil Temps Libre pour dispositions.

INTERCOMMUNALES

Agence Immobilière Sociale de Mouscron (AIS) - désignation d'un représentant communal (Dossier n° 2019/1/SP/12)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 05.07.1996 modifiant l'Arrêté Ministériel du 27 avril 1995 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 portant création d'agences immobilières sociales ;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29.07.1993, il n'est pas possible de créer une A.I.S. sur le territoire de la commune ;

Attendu toutefois qu'en vertu des dispositions de l'article 4 § 1^{er} – 2^o de l'Arrêté du gouvernement wallon du 04.07.1996 modifiant celui du 29.07.1993, une A.I.S. peut étendre son champ d'action territorial dans une ou plusieurs communes comptant ensemble au moins 50.000 habitants ;

Attendu que la Ville de Mouscron a créé une A.I.S. et qu'une réunion s'est tenue le 22.04.1997 dans les locaux du CPAS de Mouscron avec des responsables des entités de Mouscron, Estaimpuis, Comines, Celles, Mont de l'Enclus et Pecq, dans l'optique d'un rattachement à l'AIS de Mouscron .

Vu la délibération du 7 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal sollicite l'adhésion de la commune à l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron afin de promouvoir la réinsertion par le logement de personnes en voie de rupture sociale ;

Vu l'approbation de cette résolution par la Députation permanente du conseil provincial, lors de sa séance du 25 septembre 1997 ;

Vu la nécessité de désigner un conseiller communal qui représentera la commune au sein de cet organisme ;

Considérant que le représentant communal de Pecq fera parti du groupe "ECOLO" selon la clé de calcul fourni par l'A.I.S. ;

Vu la décision de ce jour relative aux apparentements des conseillers communaux pecquois ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Mme Peggy KERTEUX, Conseillère communale COMMUNITY apparentée ECOLO, est désignée en qualité de représentante de la commune de PECQ au sein de l'Agence Immobilière Sociale de Mouscron ;

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Agence Immobilière Sociale Rue des Combattants, 36 - 7700 MOUSCRON.

Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Renouveau du Conseil d'administration - Désignation des délégués de la commune : décision (Dossier n° 2019/1/SP/13)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la représentation communale dans l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq » doit être revue suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu les statuts de l'ALE, notamment l'article 5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de désigner six des douze membres du Conseil d'administration de l'ASBL « Agence Locale pour l'emploi », en tenant compte de la proportionnalité entre les groupes politiques de la majorité et de la minorité au sein du nouveau Conseil communal ;

Considérant que pour ce faire, il est fait application de la méthode de calcul dite de la clé D'HONDT ;

Vu les candidats présentés par la majorité et la minorité ;

Considérant que le résultat de ce calcul octroie : 4 sièges à la majorité (2 COMMUNITY/2 ACTIONS) et 2 sièges à la minorité (1 GO/1 PECQ AUTREMENT) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Le nombre de sièges attribués à chaque groupe politique siégeant au Conseil est déterminé de la manière suivante :

COMMUNITY	soit 2 sièges
ActionS	soit 2 sièges
GO	soit 1 siège
PECQ AUTREMENT	soit 1 siège

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Agence Locale pour l'Emploi de Pecq »

Pour le groupe COMMUNITY
- Isabelle PEETERS
- Véronique ANDROGE

Pour le groupe ActionS
- Marie-Pierre THYS
- Linda DRICI

Pour le groupe GO
- Florence DUQUENNE

Pour le groupe PECQ AUTREMENT
- Mélissa OLIVIERO

S.C.R.L. "Les Heures Claires" - Désignation des représentants de la commune : décision
(Dossier n° 2019/1/SP/14)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre VII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à la SCRL Les Heures Claires ;

Vu les statuts de la SCRL Les Heures Claires ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège).

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de la SCRL Les Heures Claires :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Maurice TROOSTER et Delphine SOL
Pour le groupe politique ActionS : Aurélien PIERRE

Pour le groupe politique GO : Sophie POLLET
Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la S.C.R.L. Les Heures Claires.

No Télé - Désignation d'un représentant communal
(Dossier n° 2019/1/SP/15)

Vu la délibération du 16 janvier 1992 par laquelle le Conseil communal décide l'affiliation de la commune à No Télé (télévision locale du Tournaisis) ;

Vu les statuts de No Télé notamment ses articles 6 et 14 ;

Vu la nécessité de désigner un représentant de la commune pour la durée de la présente législature ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : M. A.BRABANT, Bourgmestre, est désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de No Télé.

Article 2 : Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à NO TELE rue du Follet, 20 - 7540 TOURNAI

ORES ASSETS - Désignation des 5 représentants communaux : Décision
(Dossier n°2019/1/SP/16)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS , pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques

COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège).

Considérant néanmoins que la répartition des membres des groupes politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES ASSETS :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR, Maurice TROOSTER

Pour le groupe politique ActionS : Françoise VANSAINGELE

Pour le groupe politique GO : Christian CATTEAU

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Ludovic DELANGHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale ORES ASSETS.

IEG - Administrateur - Remplacement : décision
(Dossier n°2019/1/SP/17)

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit Code qui stipule que tout membre d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'intercommunale,

Considérant que les organes de gestion concernés de l'intercommunale peuvent pourvoir provisoirement au remplacement des mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le remplacement des membres démissionnaires devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

Considérant que M. Marc D'HAENE a été réélu conseiller communal pour la législature 2018-2024 mais a cependant fait part de son désistement (accepté par le conseil communal en sa séance du 03.12.2018) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de proposer aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Marc D'Haene, démissionnaire d'office, M. Christian CATTEAU (Groupe politique GO apparenté C.D.H.).

Article 2 : la présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

IEG - Désignation des 5 représentants communaux : décision
(Dossier n° 2019/1/SP/18)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IEG ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IEG, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège).

Considérant néanmoins que la répartition des membres des groupes politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IEG :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Aurélien BRABANT et Peggy KERTEUX

Pour le groupe politique ActionS : Aurélien PIERRE

Pour le groupe politique GO : André DEMORTIER

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : René SMETTE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IEG.

IPALLE - Désignation des 5 représentants communaux - Décision
(Dossier n° 2019/1/SP/19)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège) ;

Considérant néanmoins que la répartition des membres des groupes politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR et Maurice TROOSTER

Pour le groupe politique ActionS : Aurélien PIERRE

Pour le groupe politique GO : Christian CATTEAU

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

IDETA - Désignation des 5 représentants communaux : Décision **(Dossier n° 2019/1/SP/20)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre VII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IDETA ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège) ;

Considérant néanmoins que la répartition des membres des groupes politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IDETA :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Aurélien BRABANT et M. TROOSTER

Pour le groupe politique ACTIONS : A.PIERRE

Pour le groupe politique GO : A.DEMORTIER

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : L.DELANGHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

IMSTAM - Désignation des 5 représentants communaux : Décision **(Dossier n° 2019/1/SP/21)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province

de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège).

Considérant néanmoins que la répartition des membres des groupes politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMSTAM :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR et Laetitia DELCOURT
Pour le groupe politique ActionS : Françoise VANSAINGELE
Pour le groupe politique GO : Sophie POLLET
Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT: Ludovic DELANGHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IMSTAM.

IMIO - Désignation de 5 représentants communaux : Décision **(Dossier n°2019/1/SP/22)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale Imio ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale Imio, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège) ;

Considérant néanmoins que la répartition des membres politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement.

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Aurélien BRABANT et Peggy KERTEUX

Pour le groupe politique ActionS : Jonathan GHILBERT

Pour le groupe politique GO : Christian CATTEAU

Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Ludovic DELANGHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IGRETEC - Désignation des 5 représentants communaux : Décision (Dossier n°2019/1/SP/23)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L.1523-II et suivants ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu l'affiliation de la commune de PECQ à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal procède à l'installation des conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2018 validées par M. le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la nécessité de désigner 5 représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC, pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les nouveaux délégués de l'assemblée générale seront désignés au nombre de 5 à la proportionnelle du conseil communal selon une règle libre ;

Considérant que pour ces 5 représentants trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Considérant qu'il est fait application de la clé D'Hondt ;

Considérant dès lors que 3 sièges sont attribués à la majorité constituée des groupes politiques COMMUNITY (2 sièges) et ActionS (1 siège) et que 2 sièges sont attribués à la minorité constituée des groupes politiques GO (1 siège) et PECQ AUTREMENT (1 siège) ;

Considérant néanmoins que la répartition des membres politiques tant au niveau de la majorité, qu'au niveau de la minorité peut être faite librement ;

Sur proposition des groupes politiques ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de désigner comme représentants de la commune de PECQ à l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC :

Pour le groupe politique COMMUNITY : Philippe ANNECOUR et Maurice TROOSTER
Pour le groupe politique ActionS : Aurélien PIERRE
Pour le groupe politique GO : André DEMORTIER
Pour le groupe politique PECQ AUTREMENT : Agnès VANDENDRIESSCHE

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC

CPAS

CPAS - Budget de l'exercice 2019 : Approbation **(Dossier n° 2019/1/SP/24)**

Monsieur Maurice TROOSTER présente une note de politique générale succincte :

« Toute personne a le droit à l'aide sociale, celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Notre CPAS a pour mission de remplir ce rôle. En observant les dernières statistiques du royaume, on constate que la misère et la pauvreté ne régressent pas, en effet plus de 15% de la population belge est considérée comme à risque de pauvreté monétaire (c'est-à-dire ne gagnant pas plus de 1115 € / mois pour un isolé). En outre 6% de la population souffre de privations matérielles graves. A ce titre les familles monoparentales et les jeunes de moins de 30 ans semblent de plus en plus souffrir de cette pauvreté et de plus en plus les personnes en précarité reportent ou annulent leurs soins de santé. Dès lors notre CPAS fait actuellement face à une augmentation de son public.

La récente réglementation de la réforme du chômage a bien entendu contribué à cette augmentation. C'est pourquoi notre volonté politique consistera à essayer de relancer la procédure d'insertion professionnelle par le biais des articles 60 et 61 en améliorant tant que faire ce peut l'encadrement correspondant. Le tout étant de limiter cet encadrement à une durée réduite et d'aboutir rapidement à une récupération des droits sociaux. Le CPAS ne se réduit pas seulement à un organisme auquel des personnes en difficulté s'adressent pour solliciter une aide financière. La vie quotidienne de ces personnes et la gestion de leur accompagnement social relèvent d'un tour de force quotidien. Notre CPAS veut cependant jouer pleinement son rôle socio-économique. A ce titre, notre institution continuera de solliciter les différents fonds d'aide sociale en particulier le fonds socio culturel, le fonds ENGIE et le fonds de l'eau.

En plus des ces préoccupations sociales, nous pouvons nous vanter de disposer d'une cuisine centrale permettant d'offrir avec qualité et à moindre coût les repas à domicile, aux écoles, aux clubs de foot lors des stages et au home général Lemaire. Le prix de ces repas devra certainement être réévalué afin de tenir compte de la hausse des coûts des denrées alimentaires et de maintenir au mieux l'équilibre financier de l'institution. Ce sera une de nos préoccupations pour 2019. Toutefois si ce service devait être véritablement déficitaire, il constitue avant tout un service rendu auprès de nos concitoyens.

Nous devons également garder en mémoire les services rendus par les magasins alimentaire et de seconde main.

A l'avenir nous envisageons également d'offrir un service d'accompagnement pour le placement d'appareils de télévigilance à domicile des habitants de la commune qui en ferait la demande et d'étendre cette possibilité au personnel soignant assurant un service de nuit au home.

Nous tenterons également de créer au cours de cette mandature, un service de taxi social.

Depuis peu nous avons lancé un appel à projets pour l'attribution de 2 logements d'urgence.

D'autres partenariats sont actifs depuis longtemps : l'administration communale par son soutien permanent et volontaire doit nous permettre de maintenir une gestion correcte de notre institution.

Le budget présenté est un budget de transition dont le déficit observé est correspondant au remboursement d'emprunt des travaux de la résidence service. »

Intervention A. VANDENDRIESSCHE, conseillère communale PECQ AUTREMENT

« Ce budget 2019 qui nous est présenté ce soir a été effectivement entre les mains de 3 présidents successifs.

L'avant-projet présenté au conseil de CPAS : Jonathan

Le projet arrêté au conseil de l'action sociale en décembre Christelle

Et le nouveau Président qui a la lourde tâche de le présenter ce soir. Il n'y a donc pas de ligne politique dans celui-ci

Notre groupe souhaiterait au vu de la situation sociale : la question énergétique est dans tous les débats. Le citoyen a de plus en plus de mal à payer sa facture énergétique cfr les mouvements des gilets jaunes, nous souhaiterions une mise en place d'une cellule en partenariat avec d'autres CPAS pour essayer d'aider le citoyen à investir dans du Le ou autres....

Ce budget présente un déficit à l'exercice propre dû à la mise à disposition de l'emprunt de 2.000.000 euros en 2018 afin de procéder aux paiements des états d'avancement de la RSD. Nous ne voyons pas dans ce budget, l'inscription de l'emprunt suivant complémentaire d'1.800.000 euros.

Nous savons qu'un comité de suivi de la rsd a été créée au niveau du CPAS, serait-il possible en tant que tutelle communale que le conseil communal soit tenu au courant régulièrement de l'avancement du chantier tant au point de vue travaux que financier ? d'avoir un rapport, une ligne du temps ? quid de l'avancement du chantier ? quand peut-on espérer voire arriver les premiers locataires ? »

Intervention Ch. LOISELET, conseillère communale GO

« Par rapport à la présentation du budget du CPAS :

Ce budget est arrivé très tard et s'il avait été établi dans les délais, je n'aurais pas eu à présenter ce budget en conseil de l'action sociale lors de la période d'intérim du mois de décembre, parce qu'il aurait déjà été voté. C'est un budget de transition mais pour notre groupe il est calqué sur celui des années précédentes. Il n'est donc pas moins ambitieux de toute façon.

Quelques éléments n'ont pas été pris en compte dans la gestion courante (ordinaire) :

- Certains articles ne sont pas provisionnés suffisamment (une modification budgétaire sera rapidement nécessaire pour continuer à honorer les dépenses du CPAS notamment au niveau des denrées alimentaires ;
- N'apparaissent pas les 5000 euros transférés du PCS dE la commune au CPAS ce qui a bloqué dans un premier temps la commande des matériaux pour le magasin alimentaire)
- Élément inconnu : les ILA : des places avaient été supprimées et ont été rouvertes au mois de décembre. Il y a donc de l'incertitude sur ce point.
- Nous regrettons le prélèvement important sur le fonds de réserve : on aurait pu imaginer d'autres recettes pour les personnes qui vont être appelés à gérer maintenant le CPAS

Au niveau du groupe GO, la demande est formulée de réunir un groupe de travail et d'échange d'avis sur les futurs projets de nouvelle maison de repos et également sur les résidences services, comme cela existait avant la dernière législature. Ce groupe comprendra les représentants de différents groupes politiques du conseil communal. »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2019 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le budget de l'exercice 2019 voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 19 décembre 2018 selon les chiffres ci-dessous ;

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.132.067,87	4.222.613,04	-90.545,17
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	90.545,17	0,00	90.545,17
Résultat global	4.222.613,04	4.222.613,04	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	64.000,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	64.000,00	0,00	0,00
Résultat global	64.000,00	64.000,00	0,00

DECIDE, par 13 voix "pour" (COMMUNITY / ACTIONS / PECQ AUTREMENT) et 4 voix "contre" (GO : Ch. CATTEAU / A. DEMORTIER / S. POLLET / Ch. LOISELET) pour le service ordinaire à l'unanimité pour le service extraordinaire

Article 1er : d'arrêter le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	4.132.067,87	4.222.613,04	-90.545,17

Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	90.545,17	0,00	90.545,17
Résultat global	4.222.613,04	4.222.613,04	0,00

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	0,00	64.000,00	0,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	64.000,00	0,00	0,00
Résultat global	64.000,00	64.000,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier f.f. du C.P.A.S.

FINANCES COMMUNALES

Intervention communale pour l'exercice 2019 à la Zone de Secours Wallonie Picarde - Décision (Dossier n°2019/1/SP/25)

Vu l'Arrêté Royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, l'organisation des services communaux, régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 2 février 2009 précité selon lequel la commune de PECQ fait partie de la zone de secours Hainaut-Ouest ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours ;

Vu l'article 68 §2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le gouverneur de la province en tenant compte des critères définis dans la loi; que le gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue; qu'il

peut décider des modalités de paiement;

Considérant qu'aucun accord sur les dotations communales de la zone, tel que prévu par l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée, n'a été obtenu, ni communiqué pour la date du 1er novembre 2018 au gouvernement provincial du Hainaut ;

Considérant dès lors, au vu de l'article 68 § 3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, que la dotation de chaque commune de la zone Hainaut-Ouest sera fixée par le gouverneur de la province selon toute une série de critères énoncés et expliqués dans son arrêté du 10 décembre 2018;

Considérant que le montant obtenu suite à l'application de ces critères s'élève à 318.347,49€ ;

Considérant que le paiement de la dotation se fera en 4 tranches de versement;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : d'arrêter le montant de la dotation de la commune de Pecq à la zone de secours Hainaut-Ouest pour l'exercice 2019 au montant de 318.347,49 € pour la dotation communale.

Article 2 : de notifier la présente délibération à la Zone de Secours Wallonie Picarde, rue de la Terre à Briques, 22 à 7522 Tournai.

Compte de fin de gestion du Directeur financier f.f. - Approbation - Décision **(Dossier n°2019/1/SP/26)**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1124-45 §1^{er} et §2 ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu les délibérations du collège communal du 30 août 2017 ainsi que du conseil communal du 16 octobre 2017 désignant Monsieur Bruno HANCE en qualité de Directeur financier ff en remplacement de Madame Emmanuelle PEE, Directrice financière en titre ;

Attendu que Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier ff, a cessé ses fonctions en date du 31.12.2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2018 désignant Mme Pascale VANDENBERGHE en qualité de directrice financière f.f. à partir du 01.01.2019;

Considérant qu'il y a lieu de dresser un compte de fin de gestion ;

Considérant qu'aucune autre opération comptable ultérieure au 31.12.2018 n'est imputable à la gestion de monsieur Bruno HANCE ;

Considérant que ce compte de fin de gestion consiste en une situation de caisse, complétée des balances générales des comptes généraux et des comptes particuliers ;

Considérant que Monsieur Bruno HANCE (Directeur financier ff jusqu'au 31.12.2018) et Madame Pascale VANDENBERGHE (Directrice financière f.f. reprenant les fonctions au 01.01.2019), ont signé le document tel que visé au paragraphe 1^{er} de l'article 82 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) et ont approuvé la situation de caisse au 31.12.2018 ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le compte de fin de gestion selon l'article 84 du RGCC de Monsieur Bruno HANCE, Directeur financier ff (du 01.09.2017 au 31.12.2018) arrêté au 31.12.2018 et comprenant les documents suivants :

- La balance des comptes généraux ;
- La balance des comptes particuliers ;
- La situation de caisse justifiée par les soldes de s extraits de banque ou les délibérations pour les provisions valant espèces en caisse.

Article 2 : le conseil communal déclare que monsieur Bruno HANCE est quitte de sa gestion.

Article 3 : la décision par laquelle le compte de fin de gestion est définitivement arrêté sera notifiée à Monsieur Bruno HANCE.

Article 4 : de transmettre cette décision aux autorités compétentes.

PATRIMOINE COMMUNAL

Aliénation partie de la parcelle B345R à C&C Construct - Décision (Dossier n°2019/1/HC/27)

Considérant le courrier du 16.04.2018 par lequel la Sté C&C Construct sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle B345R;

Vu la décision du Collège communal du 18 juin 2018 marquant son accord de principe sur la vente de ladite parcelle;

Considérant que le demandeur devait faire réaliser à ses frais un plan de bornage de la partie de la parcelle en question;

Vu le plan de mesurage reçu en date du 19 septembre 2018 dressé par le géomètre Bart Degezelle de Vichte en date du 12.07.2018, établissant la partie de la parcelle à céder à 1 are 75 centiares;

Considérant la décision du Collège communal du 8 octobre 2018 désignant le Notaire VAN ROY pour fixer le prix de vente de la partie de ladite parcelle ainsi que pour la passation de l'acte;

Vu le courrier du Notaire VAN ROY du 25 octobre 2018 attribuant une valeur vénale de 17.500,-€ à ladite partie de parcelle de 175 m² qui se trouve en zone d'habitat au centre de Pecq;

Vu la décision du Collège communal du 5 novembre 2018 marquant son accord sur ladite estimation de 17.500,-€ ;

Vu le courrier du 6 novembre 2018 adressé à ladite société sollicitant son accord pour le prix proposé;

Vu le courriel du 6 décembre 2018 reçu de M. Carlos BEYLS (beylsenpartners.com) par lequel ce dernier nous informe "qu'ils sont d'accord";

Vu le courriel du 3 janvier 2019 suite à une demande téléphonique spécifiant l'identité exacte de l'acheteur, à savoir la société C&C CONSTRUCT BVBA dont le siège est établi à 8540 DEERLIJK, Waregemstraat, 53 A000 (numéro d'entreprise : BE0872.882.610) ;

Attendu la demande de permis effective pour ladite parcelle ;

Considérant que le collège communal souhaite obtenir de la part du demandeur toutes les garanties en ce qui concerne les conséquences que le projet pourrait avoir sur la mobilité à cet endroit ;

Considérant que l'accessibilité au parking et autres propriétés communales se doit d'être assurée pour tous les usagers ;

Considérant que le collège communal propose de rencontrer le demandeur pour anticiper et pallier au besoin aux problématiques qui pourraient survenir en cas de réalisation du projet ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de ne pas procéder dans la situation actuelle, à la vente de gré à gré d'une partie de parcelle sise à Pecq cadastrée section B partie du numéro 345R à concurrence de 1are 75 ca, selon un plan de mesurage établi par le géomètre Bart Degezelle le 12/07/2018 pour le prix de 17.500,00€ (hors frais), à la société C&C Construct dont le siège social est établi à 8540 DEERLIJK, Waregemstraat, 53 A000 - numéro d'entreprise BE0872.882.610.

Article 2 : de charger le collège communal de rencontrer le demandeur avant qu'une décision définitive ne soit prise sur ce dossier.

Article 3 : de transmettre pour suite utile, un exemplaire de la présente délibération au Notaire Yves Van Roy, notaire désigné pour la passation de l'acte, à la directrice financière .f.f., au service urbanisme.

SUBSIDES

Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues (Dossier n°2019/1/SP/28)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, 2°, 3° et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1°, 2° et 3° et § 2, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle *et* pour les subventions en nature *et* pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Article 2 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Article 3 : de déléguer au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 4 : d'accorder ces délégations visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 pour la durée de la législature.

Article 5 : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

MARCHES PUBLICS

Délégation au Collège communal des compétences relatives aux marchés publics - Décision (Dossier n°2019/1/SP/29)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3, tel que modifié par le décret du 04.10.2018;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant que le conseil estime que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 € HTVA, relevant du budget extraordinaire restent importants stratégiquement pour lui ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en dessous de ce seuil ;

Considérant dès lors qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées et relevant du budget extraordinaire ;

Considérant qu'il paraît important que le conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de la délégation faite au collège communal et/ou au Directeur général ; qu'il semble adéquat d'organiser un rapportage spécifique à ce sujet à l'occasion du rapport présenté lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, en vertu de l'article L 1122-23 du CDLD ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : §1^{er} de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au Directeur général pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 € HTVA .

§2 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au collège communal et ce uniquement pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire et ce dans les limites des montants maxima autorisés par le CDLD, à savoir ceux de 15.000 € HTVA, compte tenu du nombre d'habitants de la commune.

§3 de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L 1222-3, §1^{er} du CDLD, au collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2 : La présente délibération de délégation jusqu'au 31 décembre 2024, date à laquelle elle cessera de plein droit ses effets.

Article 3 : §1^{er} La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L 1122-23 du CDLD) .

§2 La liste des décisions prises par le Directeur général en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le collège communal lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L 1122-23 du CDLD) .

TAXES ET REDEVANCES

Redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation - Règlement - Exercice 2019 - Modification **(Dossier n°2019/1/SP/30)**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1^{er}, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2019 ;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal de fixer le tarif des frais funéraires (concession, caveau, ...);

Vu l'aménagement des cimetières communaux en vue de placer ces cavurnes;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 approuvant la délibération pour la redevance communale sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation.

Vu le prix d'achat des caveaux 1,2 et 3 niveaux, respectivement 919,60€, 1.113,20€ et 1.445,95€;

Vu le prix de vente des caveaux 1,2 et 3 niveaux, respectivement 800,00€, 900,00€ et 1.200,00€;

Considérant que l'augmentation des prix est justifiée par l'augmentation du prix d'achat, et donc adaptation du prix de vente en conséquence;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, ff, faite en date du 10 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f., en date du 11 janvier 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal en date du 09 janvier 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} – D'approuver la modification pour l'exercice 2019 du prix de vente des concessions et des caveaux visé à l'article 1 de la délibération du 12 novembre 2018 concernant la redevance sur les concessions de sépulture, des cellules en columbarium et désaffectation.

Article 2 : - Les prix sont fixés comme suit pour :

Concession (30 ans) – Article 878/161-05

Prix entité : 200,00 euros par concession par personne ;

Prix hors entité : 400,00 euros par concession par personne

Prix caveau – Article 878/161-05

1.000,00 euros pour une personne ;

1.200,00 euros pour deux personnes ;

1.500,00 euros pour trois personnes.

Article 3 – Le paiement de l'achat est à charge de la personne qui introduit la demande.

Article 4 - La redevance est payable au moment de la demande sur base de la note de frais adressée par courrier au redevable, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 - Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 - Le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 7 : - Toutes les autres prescriptions de la délibération du 12 novembre 2018 restent d'application.

Article 8 : - La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon – à la « Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé du service public de Wallonie » (DGO5), avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

Article 9 : - La présente délibération sera transmise aux services concernés.

Règlement communal - Redevance pour la structure Pecq Accueil - Périodes scolaires et vacances scolaires - Exercice 2019 (Dossier n°2019/1/SP/31)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment à l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales et des créances non fiscales ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leurs temps libre et au soutien extrascolaire communément appelé « décret ATL » tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 précité ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 29 mars 2016 approuvant le programme CLE ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de l'accueil tel qu'approuvé par le Collège communal en date du 05 février 2018 ;

Attendu que l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans est organisé les mercredis après-midi en période scolaire de 12h00 à 19h00 ;

Attendu que l'accueil des enfants est organisé durant toutes les journées pédagogiques ;

Attendu qu'une garderie est organisée après les cours des lundis, mardis, jeudis et vendredis pour l'accueil extrascolaire de 16 h00 à 19h00 à la structure d'accueil scolaire ou non scolaire;

Attendu que l'organisation de cet accueil extrascolaire génère des dépenses supplémentaires dans le budget communal ;

Qu'il s'indique de faire participer financièrement les parents/tuteurs des enfants qui sont accueillis durant ces périodes extrascolaires ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune de Pecq pour l'année 2019 une redevance pour la structure Pecq Accueil - Période scolaires et vacances scolaires pour :

- a) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé les mercredis après-midis de 12h00 à 19h00;
- b) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant toutes les journées pédagogiques de 7h30 à 17h30;
- c) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé de 16h00 à 19h00 après les cours;
- d) l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans organisé de 7h30 à 17h30 durant les vacances scolaires.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

A) Période scolaire :

- * 1,00€ l'heure entamée;
 - * 0,50€ gouter (facultatif);
 - * 2,00€ repas + soupe pour les enfants en maternel;
 - * 3,00€ repas + soupe pour les enfants en primaire.
- Un forfait de 5,00€ pour absence(s) non justifiée(s).

B) Journée pédagogique :

- * 6,00€ la journée plus (1,00€ par heure entamée au delà de 17h30);
 - * 3,00€ la demi-journée;
 - * Au delà de 5 heures d'accueil, nous considérons que l'enfant est présent une journée complète;
 - * 2,00€ repas pour les enfant en maternel;
 - * 3,00€ repas pour les enfant en primaire.
- un forfait de 5,00€ pour absence(s) non justifiée(s).

De plus, une réduction de 25% pour les familles nombreuses est prévue uniquement sur le coût à la journée, hormis les repas, à condition qu'au minimum 3 enfants appartenant à la même famille fréquentent la structure en même temps.

C) Période de vacances :

- * 3,00€ la demi-journée;
- * 6,00€ la journée plus (1,00€ par heure entamée au delà de 17h30);

* 2,00€ repas pour les enfant en maternel;
* 3,00€ repas pour les enfant en primaire.
Un forfait de 5,00€ pour dégradations de jeux,;

De plus, une réduction de 25% pour les familles nombreuses est prévue uniquement sur le coût à la journée, hormis les repas, à condition qu'au minimum 3 enfants appartenant à la même famille fréquentent la structure en même temps.

Article 3 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui sollicite la prestation, avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : Le recouvrement se fera d'après l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le Collège communal est chargé d'organiser les modalités pratiques relatives à la structure Pecq Accueil durant les périodes scolaires et les vacances scolaires.

Article 6 : De transmettre la présent délibération aux responsables de la structure Pecq Accueil, ainsi qu'à la Directrice financière f.f., pour disposition.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et Mobilité (CCATM) - Renouvellement et lancement de l'appel public : décision **(Dossier n°2019/1/SP/32)**

Vu les articles D.I.7 et suivants du Code du développement territorial, relatifs à la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Considérant que les nouvelles modalités prescrites par le dit Code seront applicables dès le renouvellement des Conseils communaux ;

Vu l'article D.I.8 plus précisément, qui dispose que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de la CCATM;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le Conseil communal a été installé en date du 03 décembre 2018 ;

Considérant les renouvellements successifs de la CCATM au cours des législatures précédentes,
qu'il y a donc lieu de maintenir celle-ci et d'en renouveler les membres;

Vu le courrier et le vade-mecum rédigé par l'Administration de la Direction de l'Aménagement Local sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire en date du 03 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : De procéder au renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois qui suit la présente décision et ce, selon les modalités fixées par l'article R.I.10-2 du Code de développement territorial.

Projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) - avis du Conseil communal dans le cadre de l'enquête publique
(Dossier n°2019/1/SP/33)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.3 §2 al.2 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 26 septembre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative au projet de schéma de développement du territoire (SDT) ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune n'a pas reçu de remarques durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du Développement Territorial du 07 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de SDT ; que cet avis doit être envoyé pour le 5 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire actuellement applicable a été adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ; que sa révision semble requise au vu des changements opérés en 20 ans en matière de développement territorial à l'échelle de la Wallonie ;

Considérant le projet de Schéma de Développement du Territoire adopté par le Gouvernement wallon le 12 juillet 2018 ;

Considérant que le Schéma de Développement Territorial est l'outil de référence principal pour la Wallonie : *« Le Schéma de Développement du Territorial (SDT) propose aux wallons un ensemble de mesures à moyen et long terme permettant à la Wallonie d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de sa population. Tant au niveau local que régional, il servira de fil conducteur dans les choix et les priorités fixés pour atteindre ensemble cet objectif commun. L'élaboration de ce texte a fait appel à de nombreux intervenants, experts en matière d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, ce travail est soumis à l'avis des citoyens wallons. (...)»* (Extrait du site internet du SPW DGO4) ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil non pas de programmation budgétaire ou de gouvernance mais de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Région wallonne ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de remarques émises durant l'enquête publique, malgré l'envoi de l'avis rendu par l'Intercommunale IDETA le 4 décembre 2018, mais qui a été considéré comme étant sollicité directement par la Cellule de Développement Territorial et donc envoyé directement dans leurs services (tout comme l'avis rendu par l'Union des Villes et Communes et l'avis de la Fondation Rurale de Wallonie), que le Procès Verbal de clôture d'enquête a été rédigé comme tel;

Considérant que contacts pris avec Monsieur Thierry Berthet, Fonctionnaire dirigeant de la Cellule de Développement Territorial, l'avis d'IDETA ne leur était pas parvenu; que cet avis lui a été envoyé par mail en date du 10 janvier 2019;

Considérant les élément repris dans cet avis, et notamment l'élément suivant: dans la rubrique SS4 - RENFORCER LES POINTS DE CONNEXION AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ET DE TRANSPORT - Valoriser les réseaux de communication et de transports, la plateforme bimodale de Pecq n'est pas reprise dans les aires portuaires à développer, alors que l'Escaut est identifié comme zone où il faut développer l'interconnexion et le raccordement des grands corridors (Notamment via le Canal Seine Escaut); que comme le suggère IDETA, il est préconisé de l'ajouter;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Considérant l'avis rendu par la Fédération Rurale de Wallonie envoyé au Collège communal le 4 décembre 2018 par mail pour information ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2019 décidant de solliciter l'avis de la CCATM concernant le Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant l'avis favorable de la CCATM rendu en sa séance du 24 janvier 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de s'abstenir sur le projet de SDT tout en souhaitant que les remarques émises par l'Intercommunale IDETA, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et la Fondation Rurale de Wallonie soient prises en compte.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, Cellule de Développement Territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Avant projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, al.4 du CoDT : Avis du Conseil communal (Dossier n° 2019/1/SP/34)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et notamment l'article D.II.2 §2 al.4 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 11 octobre 2018 sollicitant l'organisation de l'enquête publique relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 adoptant l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques à l'échelle Wallonne ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 22 octobre au 05 décembre 2018 ;

Considérant que la Commune n'a reçu aucune remarque durant cette enquête publique ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie, DGO4, Cellule du développement territorial du 24 décembre 2018 sollicitant l'avis du conseil communal sur ce dossier ; que cet avis doit être envoyé pour le 22 février 2019 au plus tard ; qu'à défaut d'envoi, cet avis sera réputé favorable par défaut ;

Considérant l'avis de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 ; que cet avis est pertinent ; que nous nous y rallions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} : de s'abstenir sur l'avis à remettre sur l'avant-projet d'Arrêté adoptant les liaisons écologiques en Wallonie tout en souhaitant que les remarques émises par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie

soient prises en compte.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Service public de Wallonie, cellule de Développement territorial, rue des Masuis Jambois 5 à 5100 JAMBES.

Sentier 77 - Déplacement : décision
(Dossier n° 2019/1/SP/35)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération de Collège communal du 5 février 2018 décidant de proposer au Conseil communal de lancer la procédure de suppression du sentier n°77 - partie haute (derrière les n°14 à 32 Rue Major Sabbe 7740 PECQ) considérant la demande des riverains au vu du sentiment d'insécurité, de manque d'intimité et de présence de déchets, et suite aux événements repris dans le rétroacte décrit dans ladite délibération,

Vu la délibération de Collège communal du 9 juillet 2018 d'attribution du marché de géomètre pour la réalisation d'un plan de délimitation et d'un schéma général des voiries pour le projet "suppression du sentier n°77 - partie haute",

Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2018 décidant d'organiser une enquête publique de 30 jours concernant ce dossier, conformément aux articles 24 et suivants du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2018, dont il résulte que les remarques suivantes ont été formulées, au sein de la même réclamation :

"- Ce sentier n'est pas qu'une servitude passage, mais le seul passage d'accès à l'arrière de toutes les maisons situées à l'arrière de la Rue Major Sabbe.

- Les canalisations d'évacuation des eaux usées passent par là pour rejoindre la canalisation de la Rue Major Sabbe, donc suppression du sentier équivaut à une suppression de l'accès à la canalisation.

- Le domaine public est imprescriptible selon l'article 438 du Code civil, ce qui est confirmé par l'article 12 de la loi du 10 avril 1841 créant l'Atlas des chemins et précise que l'imprescriptibilité existe tant que la servitude sert à l'usage du public. En outre, il est stipulé que ce n'est qu'après avoir apporté la preuve du non usage de la servitude pendant une période ininterrompue de 30 ans que le sentier peut sortir du domaine public. Une autre précision est apportée par le Conseil d'Etat le 18 décembre 1979 qui définit l'usage public comme non pas l'usage des seuls riverains mais bien celui de la généralité des citoyens.

- Le ministre Antoine, en 2006, a rappelé que les règles du CWATUP ont imposé des mesures strictes de conservation des sentiers et chemins.

- Un tribunal civil a rendu une décision en 2005 ordonnant le maintien dans sa position initiale d'un chemin que des riverains voulaient détourner.

- Il apparait que si une ou plusieurs personnes s'opposent à la fermeture d'une servitude, celle-ci ne peut avoir lieu."

Considérant que le décret relatif à la voirie communal du 6 février 2014 laisse la possibilité de soumettre par envoi au Collège communal une demande de suppression d'une voirie communale; que dans ce cas-ci présentant des problèmes évidents de sécurité et de salubrité il y avait lieu d'intervenir; que cette intervention se doit d'être publique pour ces motifs,

Considérant que la partie du sentier n°77 soumise à enquête publique pour suppression se trouve à l'arrière des n°26, 28 et 32 de la Rue Major Sabbe, et que ces trois riverains sont les demandeurs de cette suppression,

Considérant que les remarques émises au sein de la réclamation émise au cours de l'enquête publique sont à prendre en compte, mais émise par un riverain qui n'est pas directement concerné par la partie la plus insalubre et insécurisée du sentier n°77; qu'en effet derrière chez lui ce sentier est bien entretenu et sécurisé, ce qui n'est pas le cas derrière les numéros 26 à 32,

Considérant qu'en ce qui concerne l'existence de canalisations souterraines d'évacuation des eaux usées celles-ci ne sont pas mentionnées ni sur le plan de géomètre, ni sur la cartographie du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique, que dans tous les cas leur potentielle existence ne compromet pas le projet de suppression, comme c'est le cas dans de nombreuses constructions notamment en ville,

Considérant qu'une autre réclamation a été émise, mais que l'objet de celle-ci n'a pas de lien direct avec le dossier mis à enquête; en effet, les réclamants demandent à pouvoir fermer l'accès à leur terrain, qui se situe en dehors de la zone soumise à enquête; qu'il leur sera répondu mais que leur demande n'est pas en lien direct avec l'objet de l'enquête publique dont question;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : de supprimer la partie "haute" du sentier n°77 à l'arrière des numéros 26 à 32 selon le plan de géomètre mis à enquête publique.

Article 2 : d'informer le public de cette décision par voie d'affiches durant 15 jours, et de notifier celle-ci aux propriétaires riverains.

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Délégation au Collège communal - Désignation et licenciement des agents contractuels et temporaires (Dossier n°2019/1/SP/36)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement son article L1213-1 qui stipule que « *Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au collège communal, sauf en ce qui concerne :*

- *1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;*
- *2° les membres du personnel enseignant. ; »*

Vu la délibération du conseil communal du 12/12/2012 qui décide de déléguer au collège communal le pouvoir de désigner le personnel contractuel, temporaire, non enseignant ;

Considérant que, suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, la délégation faite par le Conseil communal au Collège communal de pouvoir désigner les agents contractuels n'emporte pas une délégation implicite de les licencier;

Considérant qu'il relève du principe de bonne administration de déléguer au collège communal le pouvoir d'engager du personnel contractuel subventionné ou non et de désigner le personnel temporaire dans l'enseignement ;

Considérant en effet que le bon fonctionnement de l'administration et la continuité des services exigent régulièrement que des décisions rapides soient prises en matière de gestion du personnel communal ;

Considérant de plus que pour des raisons d'efficacité administrative et de sécurité juridique, il serait judicieux que la compétence d'engager et de désigner ainsi que celle de licencier et de sanctionner le personnel contractuel et temporaire soient déléguées au collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : de donner délégation au collège communal, jusqu'au terme de la présente législature, pour :

- procéder aux désignations des agents contractuels et temporaires dans les strictes limites de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- procéder aux engagements et aux licenciements d'agents contractuels et temporaires ;

Article 2 : Le collège communal fera rapport de ses décisions en la matière lors de la séance du Conseil communal la plus proche qui suit la/les décision(s).

Article 3 : La présente délibération annule toute délégation antérieure en la matière et est valable jusqu'au terme de la législature (2018-2024).

Article 4 : La présente délibération sera transmise :

- à la directrice financière ff /au service du personnel
- aux autorités compétentes

QUESTIONS

Question de M. René SMETTE (Pecq Autrement) concernant Avenue Gaston Biernaux

Une lettre vient d'être envoyée par l'entrepreneur aux riverains de l'Avenue Gaston Biernaux pour les avertir du commencement prochain des travaux de réfection de cette voirie.

J'ai participé à une seule réunion de chantier à ce sujet, non en tant qu'échevin des travaux, ce que je n'étais pas à ce moment-là, mais comme échevin de la mobilité.

J'avais émis alors 2 remarques, l'une concernant le croisement avec la rue de St Léger, en venant de la cabine électrique, car selon certains habitants, les automobilistes abordant cette voirie le faisaient à grande vitesse (on est en aggro, donc normalement 50), et de +, roulaient régulièrement sur le bord du trottoir, mettant ainsi en danger les piétons ... Il n'y a d'ailleurs aucun passage piétons à cet endroit.

J'ai donc suggéré, lors de cette réunion de chantier, qu'on place sur le bord du trottoir des obstacles, barrières ou bacs à fleurs, par ex. de manière à sécuriser davantage les piétons.

Par ailleurs, une bonne partie de l'Avenue se trouve en zone 30 « école », puisque l'école communale se trouve à proximité, mais est aussi en ligne droite, ce qui incite certains à avoir le pied lourd.

Le code de la route stipule que, sauf signalisation adéquate, le stationnement sur les trottoirs est interdit, c'est le cas à l'avenue G. Biernaux depuis toujours, mais il se fait que beaucoup feignent de l'ignorer et que la plupart des usagers utilisaient ces trottoirs comme parking, obligeant les piétons, notamment les enfants des écoles à circuler sur la rue, un comble !

La police y a depuis mis le halte-là, et je précise que ce n'est pas à ma demande !

Ces trottoirs qui n'étaient en fait que des terre-pleins, en terre ou en gravier, vont être maintenant complètement rénovés et si les usagers sont à nouveau tentés de s'y garer, en plus d'une infraction, ils contribueront à leur dégradation.

J'avais donc également émis le souhait, lors de cette réunion de chantier, que l'on prévoie des dégagements, des chicanes, peu importe, pour que le stationnement en voirie soit quand même possible.

Devenu échevin des travaux pour une courte période de 6 mois, j'ai demandé à voir le plan projet pour l'avenue, et j'ai donc été étonné de voir qu'aucune de mes remarques n'avait été prise en compte.

*Vu le démarrage des travaux, avez-vous l'intention de prendre des dispositions, un Règlement Complémentaire de Police pour le stationnement, par ex., couplé à une signalisation et un marquage adéquat ?
Si oui, pouvez-vous m'en transmettre les éléments dès maintenant ?*

Je vous remercie